



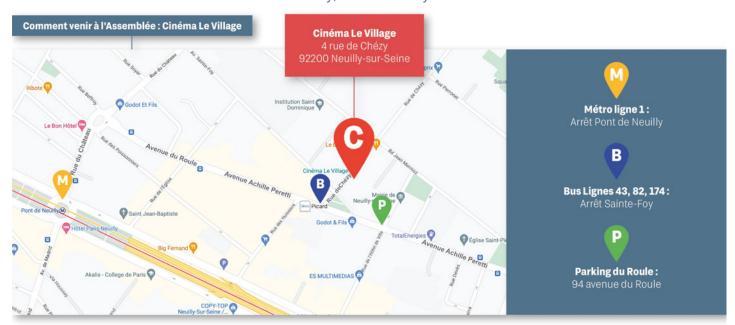


BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE MÉTROPOLE TÉLÉVISION S.A.

En votre qualité d'actionnaire, Nicolas de TAVERNOST et les autres membres du Directoire vous convient à l'Assemblée Générale qui se tiendra

LE MARDI 25 AVRIL 2023 À 9:00

au Cinéma Le Village 4 rue de Chézy, 92200 Neuilly-sur-Seine



Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions:

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission¹ (accueil à partir de 8:00),
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

¹ ou d'une pièce d'identité si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission (et le cas échéant d'une attestation de participation de votre banque si vous êtes au porteur)



L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 25 avril 2023 et se déroulera de la manière suivante :

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2022 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions d'actions de performance à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- rapport spécial sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce;
- rapport sur l'autorisation en matière de réduction de capital prévue par la résolution 20.

VOTE DES RÉSOLUTIONS

Les résolutions suivantes seront proposées l'Assemblée Générale :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
- Ratification de la nomination provisoire de la société CMA-CGM Participations en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Ingrid Heisserer en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Madame Ingrid Heisserer, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Madame Siska Ghesquiere, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société,

- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de tout nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire.
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Régis Ravanas, au titre de son mandat de membre du Directoire.
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire.
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Pouvoirs pour les formalités.



Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par la personne de son choix.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale ou à s'y faire représenter, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 avril 2023 à zéro heure, heure de Paris.

MODALITÉS DE CESSION DES TITRES

Tout actionnaire ayant effectué un vote à distance ou envoyé un pouvoir peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 21 avril 2023, à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, VOUS DEVEZ ÊTRE MUNI D'UNE CARTE D'ADMISSION QUI VOUS SERA DÉLIVRÉE :

- Pour les actionnaires nominatifs, en retournant le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :
- Pour les actionnaires au porteur, en adressant votre demande à votre intermédiaire financier qui établira l'attestation de participation et l'adressera à:

Uptevia – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES – 12 place des Etats-Unis CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex

Les actionnaires pourront également demander leur carte d'admission via la plateforme VOTACCESS.

SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

- Pour les actionnaires nominatifs: les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou donner un pouvoir par Internet accéderont au site VOTACCESS via l'Espace Actionnaire dont l'adresse est la suivante: https://www.investor.uptevia.com. Ils pourront se connecter sur l'Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion Internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.
- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 4 avril 2023 à 9 heures. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 24 avril 2023 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE PAR VOIE POSTALE, VOUS DEVEZ :

 Pour les actionnaires nominatifs, retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

Uptevia – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES – 12 place des Etats-Unis CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupem6.fr) et le lui retourner. Il se chargera de transmettre votre vote et votre attestation de participation à Uptevia.

Les formulaires de vote par correspondance doivent parvenir aux services de Uptevia au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

SI VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT OU À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE, VOUS DEVEZ :

· Pour les actionnaires nominatifs,

retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

Uptevia – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES – 12 place des Etats-Unis CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex

ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité à l'adresse suivante :

ct-mandataires-assemblees@uptevia.com

 Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupem6.fr) et le lui retourner. Il se chargera de transmettre votre vote et votre attestation de participation à Uptevia.

Par ailleurs, seules les notifications de désignations ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être pris en compte et/ou traitée.



RELATIONS ACTIONNAIRES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 565 699,20 € Siège Social : 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine 339 012 452 RCS Nanterre

Nom:	
Prénom:	
Adresse	:
Adresse	électronique :
Titulaire	de :actions Métropole Télévision au nominatif
	actions Métropole Télévision au porteur
	(pour les actionnaires au porteur, joindre une attestation d'inscription en compte)
	e l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 2023, tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de commerce, au format suivant :
20 47111 2	1020, telo qu'ilo cont 1000 par l'article il 220 co du code de commetce, du format cartaint :
☐ Papie	er
☐ Fichi	ers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus
A	la .
Α	le
Signatur	e e

NOTA: les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou email) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Par ailleurs, à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 19 avril 2023, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@m6.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.



Je soussigné,

Si vos actions sont au porteur, n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier Demander une carte d'admission pour assister à l'Assemblée Important: Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci i a ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this i, date and sign at the bottom of the form □ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY **B1** B2 **B3** ☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Sur les projets de résolutions non agréés, je JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représei JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE nter à l'Asse Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentée ou agréée par le Conseil d'Admit ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noticissant con l'une des cases "hoir ou "Abstention", / / vote YES all the drait resolutions aponement of Directors, EXCEPT those indicates de la securité de la little de l'active pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: Ser reverse (4) to represent me at the above mentioned M M. Mme ou Mile, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING 10 A hui / Yes Don / No Don / No Con / Yes Don / 4 0 0 5 8 9 00 00 ATTENTION : Pour les titres au porteur, les pré ns doivent être transmises à votre banque. 20 17 18 19 14 15 om, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'état et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) on / No 🗆 Abs. 24 25 27 28 29 Abs. □ E Oul / Yes □ Non / No □ Abs. □ G Oul / Yes □ 34 36 37 38 39 Non / No 🗆 Abs. 🗆 45 48 Datez et signez Inscrivez ici quelque soit votre choix vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (catre d'admission i vote par carrespondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cels vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale 17 the form is returned dated and signed but no choixe is checked (admission card / postal vote / power et attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically/applies to the President of the General Meeting! Donner procuration à une Donner pouvoir au Voter par correspondance personne de votre choix, Président de l'Assemblée



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Lors d'une année 2022 marquée par une actualité géopolitique et économique importante, le Groupe M6 a joué pleinement son rôle pour informer les citoyens et rassembler les Français.

Conforté par des résultats financiers solides, le Groupe M6 réalise en télévision une année record en prime auprès de la cible commerciale. Les différentes marques et personnalités du Groupe M6 continuent de s'imposer dans le quotidien des Français. Ainsi, M6 a été désignée chaîne préférée des Français¹ pour la 8^{ème} année consécutive et ce sont 5 de nos personnalités emblématiques qui ont été plébiscitées au sein du Top 10 des animateurs préférés². De même, nos 3 stations de radios ont confirmé leur place de premier groupe privé de France, notamment grâce aux performances de RTL et RTL2. Avec nos différentes marques audio et vidéo, en linéaire et à la demande, sur tous les écrans et à tout moment, les programmes du Groupe M6 proposent une offre variée s'adressant à tous les publics. Nous innovons et investissons dans de nouveaux programmes pour satisfaire chaque jour les 30 millions de français qui nous sont fidèles.

De nouveaux défis nous attendent en 2023. Face aux mutations du paysage audiovisuel français, à l'individualisation de la société et à l'essor des fake news, notamment générés par les réseaux sociaux, le Groupe M6 s'impose comme un acteur stable, fédérateur et gratuit. A travers sa Mission Handicap et sa Fondation, le Groupe M6 promeut la diversité et la tolérance. Il met en avant des programmes à visée éducative, notamment concernant les enjeux environnementaux. Enfin, à travers le travail de SND, il contribue au développement de l'audiovisuel et du cinéma français.

La décision de notre actionnaire RTL Group de conserver sa participation dans le Groupe M6 témoigne de sa confiance dans notre projet et nos équipes. Ce partenariat, établi il y a plus de 35 ans, est une grande satisfaction et un véritable atout.

Le Groupe M6 a fêté ses 35 ans en 2022 et envisage l'avenir sereinement. En 2023, continuons de grandir ensemble !

Nicolas de TAVERNOST

- 1 Sondage IFOP pour le Groupe M6 en 2022
- 2 Sondage TV Mag/Opinionway



4.1 CHIFFRES CLÉS

4.1.1 Nos performances en bref

En 2022, dans un contexte économique défavorable, le Groupe M6 réalise des résultats historiques. Ceux-ci reflètent le succès du recentrage stratégique du Groupe sur son coeur d'activité et sa capacité à accroître les synergies entre ses différents médias tout en développant ses capacités internes de production.

Indicateurs Financiers



1 356,9 **M**€

Chiffre d'affaires



336,2 **M**€

EBITA



24,8 %

Taux de marge opérationnelle



282 M€

Trésorerie nette²

Indicateurs Opérationnels



#1

M6 élue chaîne préférée des Français¹



22,3 %

PDA FRDA-50 chaînes en clair



18,4 %

PDA 13+ RTL & Pôle Radio



17 M

Couverture mensuelle 6play3

Indicateurs Extra-financiers



66 %

De femmes dans la présentation des journaux télévisés



548

Sujets consacrés à la thématique environnementale



69 %

Des collaborateurs ont bénéficié d'une formation



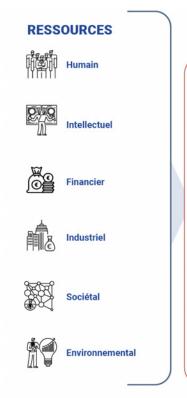
43 %

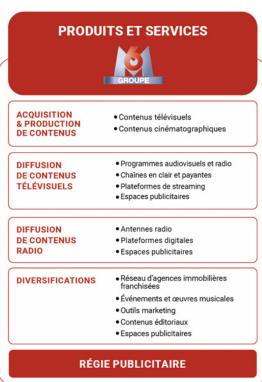
Des postes de direction sont occupés par des femmes

¹Ifop / Baromètre d'image des chaînes de télévision / Sondage réalisé online via la sollicitation du panel Bilendi, du 5 au 10 avril 2022 auprès d'un échantillon représentatif de 2 320 Français âgés de 15 ans et plus. // ²La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières.// ³Nombre de personnes ayant visionné 6play sur un mois.

4.1.2 Un groupe solide et performant

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES







Ressources en 2022

- ⇒ 1 816 collaborateurs permanents et 412 intermittents du spectacle¹
- ⇒ 52 % de femmes dans l'effectif global et 43 % aux postes de direction

- ⇒ Portefeuilles de marques fortes et attractives, dont M6, chaîne préférée des Français², et RTL, 1^{re} radio privée de France³

 ⇒ Large catalogue de droits sur des contenus de qualité,
- tant en télévision, en digital qu'en cinéma
- ⇒ 5 animateurs dans le Top 10 des personnalités TV préférées des Français⁴

- ⇒ 1 199 M€ de capitaux propres
- ⇒ 282 M€ de trésorerie nette, en progression de 13,5 %

Industriel

- ⇒ 33 808 m² de bâtiments
- ⇒ 2 studios TV
- ⇒ 8 studios radio

- ⇒ 66 % de femmes à la présentation de l'info TV et 49 % à l'info radio
- ⇒ 100 % de programmes accessibles⁵ aux personnes en situation de handicap
- ⇒ Fondation du Groupe M6, seule fondation dédiée au sujet carcéral
- ⇒ Mission Handicap: 54 collaborateurs en situation de handicap, vs 38 en 2021

Environnemental

- ⇒ 548 sujets de journaux télévisés consacrés à la thématique environnementale
- ⇒ 31 collaborateurs formés à l'écoproduction,
 - et 43 % des collaborateurs formés à la Fresque du Climat

Parties prenantes en 2022

Collaborateurs

- ⇒ 92 % de fidélisation des collaborateurs. avec 12.1 ans d'ancienneté movenne
- ⇒ 24 % de mobilité interne⁶
- ⇒ 69 % de taux de formation⁷

Téléspectateurs et auditeurs

- ⇒ 24 M de téléspectateurs
- et 9,3 M d'auditeurs au quotidien
- ⇒ 17 M d'utilisateurs actifs/mois sur 6play ⇒ 13 600 spots pro bono8 en TV et radio
- **Producteurs**
- ⇒ 495 M€ de coût de programmes TV

- ⇒ 2º régie publicitaire de France
- ⇒ 97 % de la population française touchée⁹

Pouvoirs publics et régulateurs de marché

- ⇒ Signataire du contrat Média Climat
- ⇒ 122 M€ d'impôts et taxes

Distributeurs

⇒ Offre de contenus enrichis et de fonctionnalités innovantes pour les abonnés

Actionnaires

- ⇒ 126 M€ de dividende versé en 2022 au titre de 2021
- ⇒ 1 940 M€ de capitalisation boursière au 31/12/2022

- 2. Ifop / Baromètre d'image des chaînes de télévision / Sondage réalisé online via la sollicitation du panel Bilendi, du 5 au 10 avril 2022 auprès d'un échantillon représentatif de 2 320 Français âgés de 15 ans et plus.
 3. Médiamètrie 126 000, Année 2022, Lundi Vendredi, 5 h-24 h
- 4. OpinionWay TV Mag 16 juin 2022

- 5. Programmes avec sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes, et en audiodescription à destination des personnes aveugles ou malvoyantes
- (chaînes Mó, W9).

 6. Part des opportunités de CDI pourvues via la mobilité interne.

 7. Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation.

- 8. Dons d'espaces gracieux. 9. Groupe M6 analyse de couverture mensuelle Mediametrie crossmedia vague 2022.1 mars

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Fort de son modèle d'affaires pertinent, le Groupe M6 a su démontrer au fil des années qu'il crée de la valeur sur le long terme. En effet, il dispose d'une capacité unique à toucher la population française sur des médias grands publics puissants, innovants et leaders. Tout en confortant sa puissance sur les médias traditionnels, le Groupe a su s'appuyer sur une consommation croissante des contenus digitaux que cela soit en non linéaire sur sa plateforme 6play mais aussi sur les contenus replay et natifs avec Radioplayer.

Ce succès se réflète dans l'évolution des indicateurs opérationnels présentés ci-après :

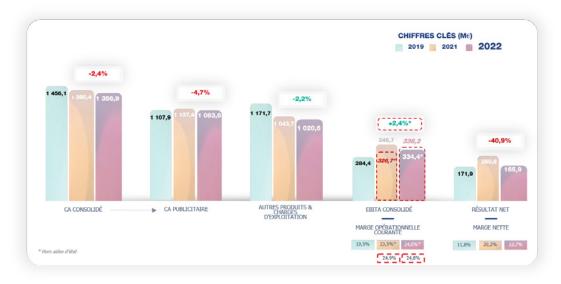
PDA 4+ & FRDA-50 CHAÎNES EN CLAIR

PDA 13+ RTL & PÔLE RADIO





Ces performances opérationnelles se traduisent par des résultats financiers solides malgré un contexte défavorable :



4 PERFORMANCES 2022 Chiffres clés

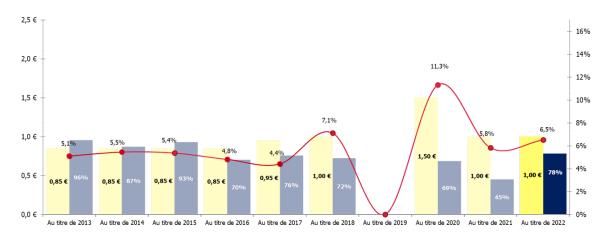
ÉVOLUTION DE L'EBITA PAR SEGMENT



TRÉSORERIE NETTE



PROPOSITION D'UN DIVIDENDE DE 1€ PAR ACTION



LE PARTAGE AVEC NOS PARTIES PRENANTES

Notre stratégie, combinée à notre agilité, nous ont permis de créer de la valeur qui peut ainsi être réinvestie au sein du Groupe pour son développement et son adaptation aux évolutions du marché et partagée avec ses parties prenantes.

Le Groupe M6 accorde à cet effet une importance particulière à ce que le partage de cette valeur avec ses parties prenantes soit effectué en accord avec sa stratégie RSE.



TELESPECTATEURS ET AUDITEURS

Les investissements réalisés sur nos programmes chaque année permettent de développement des contenus audiovisuels attractifs avec des marques et des animateurs emblématiques et de toucher ainsi chaque année 97% de la population française. Ainsi, en tant que média et du fait de son impact auprès d'un large public, le Groupe M6 veille à représenter le plus justement possible la diversité de la société française dans ses programmes pour une société plus inclusive. Un de ces enjeux est l'égalité homme-femme qui est au coeur des engagements des chaînes du Groupe M6, notamment dans ses programmes. En 2022, 66% des programmes d'informations produits en interne (chaînes en clair) étaient présentés par des femmes (+1 point par rapport à 2021). Un autre de ces critères est l'accessibilité de nos programmes aux personnes sourdes et malentendantes. Le taux d'accessibilité est de 100% en 2022 pour M6 et W9, comme en 2021 et de 68% pour 6ter (91% en 2021).

De plus, le Groupe M6 a pour volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable, comme en témoignent le nombre de sujets croissant sur l'environnement dans les journaux télévisés (JT), +21% entre 2021 et 2022.

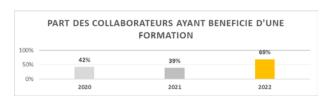






COLLABORATEURS

Afin de retenir ses talents, le Groupe M6 vise à assurer un cadre social attractif, le **taux de fidélisation** très élevé des collaborateurs témoigne de cette réussite, **92% en 2022**. De plus, il vise le développement professionnel de ses collaborateurs qui passe notammen par la formation. En 2022, 69% des collaborateurs ont ainsi bénéficié d'une formation. La formation est aussi un vecteur pour sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux environnementaux, c'est pourquoi, en 2022, 43% des collaborateurs ont été formés à la Fresque du Climat. De plus, toujours dans un souci de limiter son impact environnemental, 31 collaborateurs ont été formés à l'écoproduction en 2022.





Par ailleurs, le Groupe s'est engagé à garantir une totale équité de traitement entre les femmes et les hommes au travers d'accords collectifs et de plans d'actions. Le critère RSE prioritaire retenu pour mesurer cette performance en 2022 est la part des femmes dans les postes de direction qui s'élève à 43% en 2022.

¹ Hors Bedrock, Stéphane Plaza France, CTZAR, LTI Vostok

4 PERFORMANCES 2022 Chiffres clés



M6 Publicité est la 2ème régie publicitaire de France. Sa force plurimédia TV/radio/numérique et la large couverture du public qu'il touche lui permet d'être un atout pour ses clients annonceurs.

24 millions de Français sont touchés chaque jour sur les 4 écrans.



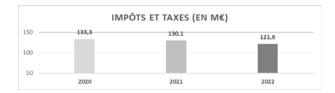
ACTIONNAIRES

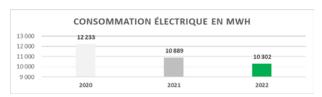
Le Groupe M6 vise une redistribution attractive à ses actionnaires par le versement de dividendes. Au titre de 2022, il a été proposé le versement de 1 € de dividende par action, soit 6,5% de redistribution du résultat attribuable au Groupe.



POUVOIRS PUBLICS ET REGULATEURS DE MARCHE

Le Groupe M6 entretient des relations conformes à la législation avec l'ensemble des organismes de régulation et instances gouvernementales. Le Groupe M6 a mise en place le Plan de sobriété énergétique proposé par le Gouvernement en 2022, néanmoins ses efforts pour diminuer sa consommation d'énergie ne sont pas récents ce qui explique la diminution de sa consommation depuis 3 ans : Baisse de -5% entre 2021 et 2022, et de -16% entre 2020 et 2022.

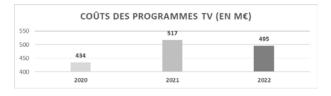






PRODUCTEURS

Le Groupe contribue de manière significative à la création audiovisuelle française comme en témoigne le coût des programmes télévisés pour le Groupe chaque année.



4.2 **RÉSULTATS 2022**

4.2.1 Présentation du compte de résultat consolidé

			Variation
	31/12/2022	31/12/2021	2022/2021 (M€)
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 356,9	1 390,4	(33,5)
Revenus publicitaires Groupe	1 083,6	1 137,4	(53,8)
- dont revenus publicitaires TV	925,1	975,0	(49,9)
- dont autres revenus publicitaires	158,6	162,4	(3,8)
Revenus non publicitaires Groupe	273,3	252,9	20,4
Autres produits opérationnels	18,8	45,4	(26,6)
TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS	1 375,6	1 435,7	(60,1)
Consommations et autres charges opérationnelles	(656,5)	(699,6)	43,0
Charges de personnel (yc participation)	(244,6)	(249,1)	4,5
Impôts, taxes, versements assimilés	(46,3)	(52,7)	6,4
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	(91,9)	(87,7)	(4,2)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT [EBITA] (1)	336,2	346,7	(10,4)
Plus-values sur cessions / réévaluations de participations	(11,0)	55,2	(66,2)
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(13,2)	(11,3)	(1,9)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL [EBIT]	312,0	390,5	(78,5)
RÉSULTAT FINANCIER	(0,1)	(1,4)	1,3
Quote-part de résultat dans les coentreprises et les entreprises			
associées	(70,7)	(30,9)	(39,8)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	241,2	358,2	(117,0)
Impôt sur le résultat	(75,3)	(77,4)	2,1
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	165,9	280,8	(114,9)
Attribuable au Groupe	161,5	280,9	(119,4)
Attribuable aux Intérêts non contrôlants	4,4	(0,0)	4,4

⁽¹⁾ L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et des plus-values sur cessions de filiales.

En 2022, le Groupe M6 réalise un chiffre d'affaires consolidé de 1 356,9 M€, en baisse de -2,4% par rapport à 2021.

Le recul des recettes publicitaires (-4,7%), dans un contexte de dégradation de l'environnement économique, est en partie compensé par la hausse des revenus non-publicitaires (+8,0%), tirés par la consolidation de Stéphane Plaza Immobilier à partir du 1er janvier 2022.

Le résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé atteint 336,2 M€, contre 346,7 M€ en 2021 qui intégraient 20,0 M€ d'aides publiques (1,8 M€ en 2022).

Retraité de cet élément non récurrent, l'EBITA du Groupe M6 atteint son plus haut niveau historique à 334,4 M€, contre 326,7 M€ en 2021 et 284,4 M€ en 2019. Il inclut en outre -5,4 M€ de charges relatives au projet de fusion M6/TF1 (vs. -8,5 M€ en 2021).

La marge opérationnelle du Groupe s'établit ainsi à 24,6% (hors aides publiques) contre 23,5% en 2021 et 19,5% en 2019. Cette progression du taux de marge malgré une baisse du chiffre d'affaires consolidé reflète notamment la flexibilité du Groupe dans la gestion de ses coûts, les synergies développées entre l'ensemble de ses antennes et la contribution de Stéphane Plaza Immobilier.

Le résultat opérationnel (EBIT) se monte à 312,0 M€ contre 390,5 M€ en 2021. En 2021, l'EBIT intégrait une plus-value de revalorisation de 52,4 M€ du fait de la prise de participation majoritaire dans Stéphane Plaza Immobilier.

Dans le contexte de l'échec du projet de fusion M6/TF1 et faute d'offres satisfaisantes pour une cession de la plateforme, les trois associés de Salto ont décidé, comme annoncé le 15 février 2023, de procéder à la dissolution amiable de la société. Les coûts liés à cette opération pour chaque associé ont été provisionnés au 31 décembre 2022. Ils s'élèvent à 22,0 M€ et s'ajoutent à la quote-part de résultat net déficitaire, soit un impact total de -46,1 M€.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi ses investissements, d'une part dans le streaming, à travers la société Bedrock dont la quote-part de résultat atteint -7,9 M€ en 2022, et d'autre part dans le marketing digital, avec la société Global Savings Group qui continue son plan de croissance externe.

Le résultat financier de -0,1 M€ (vs. -1,4 M€ au 31 décembre 2021) affiche une hausse de +1,3 M€ sous l'effet combiné de l'augmentation de l'encours moyen placé et de l'appréciation des taux d'intérêt.

L'impôt sur le résultat s'élève à -75,3 M€, en légère baisse de 2,1 M€. Le taux effectif d'impôt atteint 27,8 % en 2022, contre 20.8 % en 2021.

Le résultat net de la période du Groupe M6 s'établit ainsi à 165.9 M€, contre 280.8 M€ en 2021.

PERFORMANCES 2022 Résultats 2022

4.2.2 Analyse du compte de résultat consolidé par segment

Le Groupe publie un chiffre d'affaires et un EBITA pour chacun des 4 segments suivants :

- Télévision (chaînes en clair M6, W9, 6ter et Gulli; chaînes payantes – Paris Première, Téva, M6 Music, Tiji, Canal J, RFM TV, MCM, MCM Top; TV non linéaire – 6play, 6play Max, Gulli Max, Gulli Replay; activité de régie publicitaire; revenus liés à l'interactivité);
- Radio (antennes RTL, RTL2 et Fun Radio; radio non linéaire – podcasts; activité de régie publicitaire);
- Production & Droits audiovisuels (production cinéma, production TV, production web et distribution de droits audiovisuels);
- Diversifications (distribution de produits de niche, autres revenus internet, pôle Interactions, réseau d'agences immobilières franchisées).

LA TÉLÉVISION

			31/12/2022			31/12/2021		Variat	tion 2022/2021
		Chiffre	Résultat		Chiffre	Résultat		Chiffre	Résultat
	Chiffre	d'affaires hors	opérationnel	Chiffre	d'affaires hors	opérationnel	Chiffre	d'affaires hors	opérationnel
	d'affaires total	Groupe	courant	d'affaires total	Groupe	courant	d'affaires total	Groupe	courant
En M€	(social)	(consolidé)	(EBITA)	(social)	(consolidé)	(EBITA)	(social)	(consolidé)	(EBITA)
Total Pôle TV	1 075,3	1 069,7	265,0	1 107,2	1 091,8	286,2	(31,9)	(22,0)	(21,1)

Face à un effet de base défavorable, marqué par la reprise soutenue post-covid de la consommation des ménages, le marché publicitaire TV a été pénalisé en 2022 par la dégradation de l'environnement économique. Celle-ci a pesé sur les investissements publicitaires de plusieurs secteurs, qui ont notamment subi l'inflation des prix des matières premières. Enfin l'activité publicitaire TV du Groupe a subi la diffusion de la Coupe du monde de football sur TF1 au dernier trimestre, qui a fortement pesé sur les investissements publicitaires des annonceurs sur les chaînes concurrentes.

Dans ce contexte, les recettes publicitaires du pôle TV s'inscrivent en baisse de -5,1% en un an, dont -9,9% au 4ème trimestre.

Le coût de grille TV recule de -4,1% pour atteindre 495,4 M€, contre 516,6 M€ en 2021 et 501,3 M€ en 2019. Face au ralentissement du marché publicitaire TV, le réinvestissement nécessaire des coûts de l'Euro dans les contenus linéaires et non-linéaires a été maîtrisé.

Hors aides publiques (1,8 M€ en 2022 vs. 15,7 M€ en 2021), l'EBITA du pôle TV atteint ainsi 263,3 M€, contre 270,5 M€ en 2021.

La marge opérationnelle courante du cœur de métier du Groupe s'établit à 24,6% hors aides publiques (contre 24,8% en 2021 et 22,1% en 2019).

LA RADIO

			31/12/2022			31/12/2021		Variat	tion 2022/2021
		Chiffre	Résultat		Chiffre	Résultat		Chiffre	Résultat
	Chiffre	d'affaires hors	opérationnel	Chiffre	d'affaires hors	opérationnel	Chiffre	d'affaires hors	opérationnel
	d'affaires total	Groupe	courant	d'affaires total	Groupe	courant	d'affaires total	Groupe	courant
En M€	(social)	(consolidé)	(EBITA)	(social)	(consolidé)	(EBITA)	(social)	(consolidé)	(EBITA)
Total Pôle RADIO	159.3	157.6	34.1	159.4	157.1	35.8	(0.1)	+0.5	(1.7)

En 2022, le chiffre d'affaires du pôle Radio du Groupe est stable, à 157,6 M€ (+0,3%), dans un marché publicitaire stable.

L'EBITA atteint 34,0 M€, contre 32,4 M€ en 2021 (hors aides publiques de 3,4 M€). Cette croissance reflète la maîtrise des coûts de l'activité Radio et les synergies développées avec les antennes TV. Pour rappel, l'EBITA était de 15,5 M€ en 2017, année de l'acquisition du pôle Radio auprès de RTL Group.

La marge opérationnelle courante du pôle Radio progresse et s'établit à 21,6%, contre 20,6% en 2021 (hors aides publiques), 17,6% en 2019 et 9,4% en 2017. Le taux de marge a donc plus que doublé en 5 ans.

LA PRODUCTION ET LES DROITS AUDIOVISUELS

			31/12/2022			31/12/2021		Variat	ion 2022/2021
		Chiffre	Résultat		Chiffre	Résultat		Chiffre	Résultat
	Chiffre	d'affaires hors	opérationnel	Chiffre	d'affaires hors	opérationnel	Chiffre	d'affaires hors	opérationnel
	d'affaires total	Groupe	courant	d'affaires total	Groupe	courant	d'affaires total	Groupe	courant
En M€	(social)	(consolidé)	(EBITA)	(social)	(consolidé)	(EBITA)	(social)	(consolidé)	(EBITA)
Total Pôle Production &									
Droits Audiovisuels	145,4	56,2	13,4	135,7	60,6	16,4	+9,7	(4,5)	(3,1)

Le chiffre d'affaires du pôle Production et Droits audiovisuels s'élève à 56,2 M€ en 2022, en baisse de -7,4% sur un an en raison essentiellement du recul de l'activité Vidéo de SND. Cette évolution s'explique par un effet de base défavorable sur le 4ème trimestre. Fin 2021, la sorties en vidéo de *Kaamelott : Premier volet* avait en effet connu un grand succès sans équivalent au 4ème trimestre 2022.

L'activité Cinéma de SND atteint, elle, un niveau d'entrées en salles stable par rapport à 2021, à 6,2 M€, grâce notamment aux succès des films d'animation *Vaillante* (1,4 M) et *Samouraï Academy* (1,0 M).

L'EBITA du pôle s'établit à 13,4 M€, contre 16,4 M€ en 2021. Cette baisse s'explique par un nombre de sorties en salles plus élevé qu'en 2021 (12 films vs. 8 en 2021), qui entraîne une hausse des coûts associés (amortissements, marketing...).

LES DIVERSIFICATIONS

			31/12/2022			31/12/2021		Variat	tion 2022/2021
		Chiffre	Résultat		Chiffre	Résultat		Chiffre	Résultat
	Chiffre	d'affaires hors	opérationnel	Chiffre	d'affaires hors	opérationnel	Chiffre	d'affaires hors	opérationnel
	d'affaires total	Groupe	courant	d'affaires total	Groupe	courant	d'affaires total	Groupe	courant
En M€	(social)	(consolidé)	(EBITA)	(social)	(consolidé)	(EBITA)	(social)	(consolidé)	(EBITA)
Total pôle									
Diversifications	73,0	72,3	21,2	81,2	79,9	11,1	(8,1)	(7,5)	10,1

Le chiffre d'affaires des Diversifications atteint 72,3 M€, contre 79,9 M€ en 2021.

L'année 2022 a été marquée par la consolidation de Stéphane Plaza Immobilier (25,1 M€), à partir du 1^{er} janvier, qui a compensé en partie le reclassement de M6 Créations dans le pôle Télévision (22,9 M€ en 2021) et le recul de l'activité de Best of TV, cédé le 30 novembre 2022.

L'EBITA des Diversifications atteint 21,2 M€, contre 11,1 M€ en 2021, et bénéficie de l'efficacité opérationnelle de Stéphane Plaza Immobilier, dont le modèle repose sur un réseau d'agences franchisées.

LES ÉLÉMENTS NON AFFECTÉS

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'attribution d'actions de performance déterminé en conformité avec IFRS 2 - Paiements fondés sur des actions :
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs audiovisuels stockés ou immobilisés :

 au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (5,4 M€ en 2022 et 4,1 M€ en 2021) : le Groupe détient en effet 18 200 m² de bureaux à Neuilly-sur-Seine qui sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

Cette activité immobilière dégage une profitabilité égale au différentiel entre les loyers facturés et les coûts d'exploitation de ces immeubles (amortissements, charges, ...).

4.3 BILAN

	31/12/2022	31/12/2021 retraité (1)	Variation (M€)
Goodwill	299,3	299,3	-
Actif non courant	588,6	624,1	(35,5)
Actif courant	724,4	813,4	(88,9)
Trésorerie	374,8	349,0	25,8
TOTAL ACTIF	1 987,2	2 085,9	(98,7)
Capitaux propres part du groupe	1 199,2	1 156,4	42,8
Intérêts non contrôlants	39,0	46,7	(7,8)
Passif non courant	214,0	225,8	(11,8)
Passif courant	535,0	657,0	(122,0)
TOTAL PASSIF	1 987,2	2 085,9	(98,7)

⁽¹⁾ Le bilan au 31 décembre 2021 a été retraité pour tenir compte de l'affectation définitive du prix d'acquisition de Stéphane Plaza France. Les impacts sur les comptes consolidés 2021 sont détaillés en note 4 - Regroupements d'entreprises / Evolution du périmètre de consolidation de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2022, le total bilan s'établit à 1 987,2 M€ en baisse de -98,7 M€ (-4,7 %) par rapport au 31 décembre 2021.

Les actifs non courants (y compris les goodwill) s'élèvent à 888,0 M€, contre 923,5 M€ au 31 décembre 2021.

Cette baisse de -35,5 M€ reflète principalement :

- la baisse de -18,9 M€ au titre des participations dans les coentreprises et entreprises associées (Global Savings Group et Bedrock notamment);
- la baisse de -13,2 M€ au titre de l'amortissement des actifs incorporels reconnus lors des regroupements d'entreprises.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants sont en baisse de -88,9 M€. Cette variation s'explique principalement par :

- la baisse des stocks de droits de diffusion et autres stocks de -51,9 M€ avec notamment la sortie des stocks de marchandises de Best of TV;
- la baisse des créances clients nettes de -43,1 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 374,8 M€, en hausse de +25,8 M€ par rapport au 31 décembre 2021.

Au passif du bilan, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 1 199,2 M€.

Leur variation par rapport à la clôture 2021 (+42,8 M€) s'explique principalement par :

- la distribution de dividendes pour -126,6 M€;
- le résultat net part du Groupe de l'exercice 2022 pour +161,5 M€.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 749,0 M€, contre 882,8 M€ au 31 décembre 2021.

Cette baisse de -133,8 M€ reflète à la fois :

- la forte baisse des dettes fournisseurs et notamment les fournisseurs de droits de diffusion (-99,3 M€);
- la baisse des dettes fiscales et sociales (-12,6 M€);
- la baisse des autres passifs financiers courants (-11,1 M€);
- et enfin, la baisse des engagements de retraite (-9,8 M€) en lien avec la hausse du taux d'actualisation retenu pour le calcul.

4.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	31/12/2022	31/12/2021	Variation (M€)
Capacité d'autofinancement d'exploitation	422,0	441,3	(19,2)
Variation de BFR d'exploitation	(35,4)	73,4	(108,7)
Impôt	(90,5)	(59,2)	(31,3)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	296,2	455,4	(159,2)
Flux de trésorerie des activités d'investissements	(80,6)	(66,9)	(13,7)
Éléments récurrents	(74,7)	(95,7)	21,1
Éléments non récurrents	(6,0)	28,8	(34,8)
Flux de trésorerie des activités de financement	(190,0)	(236,7)	46,7
Distribution de dividendes	(132,1)	(189,4)	57,4
Opérations sur le capital	(9,4)	(4,6)	(4,7)
Apports en comptes courants des coentreprises	(42,8)	(38,3)	(4,5)
Remboursement des dettes locatives	(5,1)	(5,5)	0,4
Autres	(0,7)	1,1	(1,8)
Effet des écarts de conversion de trésorerie	0,2	0,2	0,0
Variation globale de trésorerie	25,8	152,0	
Trésorerie à l'ouverture	349,0	197,0	152,0
Trésorerie à la clôture	374,8	349,0	25,8
Trésorerie nette de clôture	282,0	248,4	33,6

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à +296,2 M€ pour l'exercice 2022, à un niveau inférieur à l'année 2021 où ces flux s'établissaient à +455,4 M€.

Ce recul de -159,2 M€ (-35,0 %) reflète les évolutions suivantes :

- une capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe en baisse (-19,2 M€) principalement due à une dégradation du résultat opérationnel courant de -10,4 M€;
- un impact négatif de la variation du besoin en fonds de roulement (-108,7 M€);
- un impôt décaissé 2022 nettement supérieur (-31,3 M€).

En 2022, les flux de trésorerie affectés aux investissements constituent un emploi à hauteur de -80,6 M€ contre -66,9 M€ en 2021.

Cette variation de -13,7 M€ traduit essentiellement :

- une trésorerie nette résultant des acquisitions et cessions de filiales en recul (-34,8 M€);
- compensé par la baisse des investissements récurrents (+21,1 M€) lié notamment à la baisse des acquisitions de droits par SNDA.

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de -190,0 M€ quand ces flux s'établissaient à -236,7 M€ en 2021.

Cette variation de +46,7 M€ s'explique essentiellement par le recul de la distribution de dividendes (+57,4 M€).

L'exercice 2022 se traduit donc par une variation de la trésorerie de $+25.8~\text{M} \in$.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +374,8 M€ au 31 décembre 2022 contre +349,0 M€ au 31 décembre 2021.

Le Groupe affiche une position de trésorerie nette¹ de +282,0 M€ au 31 décembre 2022 qui ne tient pas compte des dettes locatives issues de l'application de la norme IFRS 16 - Contrat de location, et qui s'élèvent à 18,5 M€ au 31 décembre 2022.

¹ La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières.

4.5 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

En 2023, le Groupe M6 poursuivra son développement en continuant à placer les contenus au cœur de sa stratégie et en mettant à profit sa force plurimédia TV/Radio/Numérique. Mais cette année, il entend placer le streaming - plus précisément l'AVOD - comme un enjeu prioritaire, M6 disposant de tous les atouts pour faire évoluer ses offres et ainsi s'adapter au mieux à l'évolution des usages.

Il dispose, d'une part, grâce à ses ressources internes créatives et, d'autre part, grâce à son attractivité singulière auprès de tous ses partenaires externes (auteurs, journalistes, sociétés de production, animateurs...), d'une capacité unique à toucher la population française sur des médias grand public puissants, innovants et leaders.

Dans un contexte de reprise post-COVID, tous les médias du Groupe M6 ont su attirer les Français. En 2022, ses 4 chaînes TV en clair (M6, W9, 6ter et Gulli), totalisent 22,3 % de l'audience auprès de la cible commerciale, tandis que leur consommation non linéaire sur les plateformes 6play et Salto ont également connu de grands succès.

Le pôle Radio, composé des 3 stations RTL, RTL2 et Fun Radio, a quant à lui de nouveau confirmé sa place de leader parmi les groupes privés, tout en s'appuyant sur une consommation croissante des contenus digitaux replay et natifs. En complément des applications propriétaires des trois stations qui connaissent des audiences grandissantes, Radioplayer, l'agrégateur *live* et *replay* de toutes les grandes radios françaises se déploie en France en accès direct pour le consommateur ainsi que dans les écosystèmes connectés (voitures, enceintes...).

Cette combinaison de puissances permet au Groupe M6 de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias et de la publicité et bénéficie directement à ses clients annonceurs, qui trouvent en lui un partenaire média disposant d'une couverture extrêmement large et avec des plateformes de diffusion prémiums et sécurisées. L'abandon du projet de fusion entre les groupes M6 et TF1 ne remet pas en question le positionnement favorable du Groupe qui reste persuadé du caractère inéluctable de la consolidation à venir du marché français.

4.5.1 Télévision

L'année 2023 sera marquée par le renforcement de la puissance TV du Groupe M6, tant sur la consommation linéaire de ses chaînes, que non linéaire. Ainsi, les chaînes du Groupe occupent une place majeure sur le marché français des médias, notamment grâce à :

- 4 chaînes de TNT en clair : M6, W9, 6ter et Gulli ;
- une chaîne de TNT payante, Paris Première, bien positionnée sur son segment;
- une offre audiovisuelle à destination de toute la famille;
- une offre numérique pour tous les publics et en enrichissement constant (replay, AVOD et SVOD).

M6 ambitionne de renforcer son statut de 2ème chaîne nationale auprès de la cible commerciale, portée par de nombreux éléments favorables : les excellentes performances de ses grandes marques de divertissement, la nouvelle progression de ses marques d'information, les avant-soirées toujours aussi plébiscitées, une offre riche en soirées événements afin d'être toujours en phase avec l'actualité et le quotidien des Français, ainsi que le succès de ses animateurs. En 2023, M6 va continuer à accélérer la digitalisation des usages avec des programmes puissants en linéaire comme en non linéaire.

L'autorisation d'émettre de la chaîne M6 sur la TNT arrivera à échéance le 5 mai 2023. Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, l'ARCOM a lancé un appel à candidatures pour l'attribution du canal 6 de la TNT. Le 22 février 2023, la chaîne M6 a été sélectionnée par l'ARCOM pour la poursuite de sa diffusion en TNT. Cette décision a été motivée par la qualité de ses programmes, son intérêt pour les téléspectateurs, sa performance historique et le respect de sa convention (respect du pluralisme, quotas de diffusions, engagements d'investissements en production...).

W9 compte rester parmi les chaînes TNT les plus puissantes sur la cible commerciale et auprès du public jeune, grâce à son offre de programmes diversifiée (musique, cinéma, magazines, fictions d'humour et football avec l'Europa League), un rayonnement digital unique porté par les séries-réalité et une image particulièrement solide. W9 est la chaîne TNT préférée des Français¹.

6ter signe en 2022 sa 2ème meilleure année historique auprès des FRDA-50 et se positionne comme leader sur cette cible en TNT HD pour la 10ème année consécutive, soit chaque année depuis son lancement. En 2023, 6ter souhaite poursuivre sa progression en audience et en image auprès de son public féminin et familial, grâce à son offre de films, de séries américaines et de séries-documentaires inspirées du quotidien des Français (Les Reines de la Route, 7 Jours 7 Nuits à la Maternité, Objectif Maison, Vive le Camping).

Gulli conforte sa position de première chaîne jeunesse de France. En plus des succès de ses séries d'animation, Gulli innove avec un divertissement innovant de jeu mi-réel mi-virtuel: Mission Gulliverse. Grâce à une politique d'engagements autour de l'éducation aux médias, à la culture et au sport, Gulli reste la chaîne préférée des familles pour la 6ème année consécutive. En soirée, le succès du Gulli Prime lui a permis, grâce à des formats originaux (Rénovation Surprise, Mon animal fait la Loi...) et une programmation joyeuse et fédératrice, d'atteindre une audience record auprès des jeunes adultes.

Paris Première et Téva, toujours leaders de leurs thématiques respectives, continueront de viser le trio de tête des chaînes payantes les plus regardées.

¹ Source : Ifop / Baromètre d'image des chaînes de télévision

Sur le numérique, le Groupe compte accélérer en 2023 via le développement ambitieux de ses principaux services :

• sa plateforme de streaming 6play : 6play, dont les performances continuent de croître et de contribuer significativement aux audiences consolidées du Groupe, poursuivra ses efforts pour développer son catalogue au service de son attractivité publicitaire (AVOD). Parfaitement référencée chez les distributeurs (IPTV), 6play bénéficie en outre de la croissance particulièrement dynamique de l'OTT qui constitue une opportunité de croissance spécifique. Afin de répondre aux besoins des utilisateurs souhaitant profiter de standards premium de visionnage, 6play a amorcé et poursuivra en 2023 l'hybridation de sa plateforme de streaming gratuite avec le lancement d'une option payante sans publicité « 6play max ». Cette dernière sera notamment déployée via une application B2C sur les TV connectées en plus des offres existantes chez les opérateurs.

sa filiale technologique Bedrock : Bedrock, filiale technologique du Groupe M6 et de RTL Group opérant des plateformes de streaming, confirme sa solidité technique en 2022 avec une migration record en Europe de plus d'1 million d'abonnés SVOD à Videoland vers sa plateforme. En 2023, Bedrock souhaite poursuivre sa croissance avec de nouveaux clients et élargir sa base de chiffre d'affaires grâce à la croissance de la consommation de vidéos en streaming.

La puissance des contenus du Groupe M6 s'exprime sur tous les écrans et lui permettra de poursuivre l'amélioration de son offre publicitaire, notamment en matière de ciblage via la TV segmentée. Après avoir lancé ses premières campagnes en mars 2021, M6 a été pionnier en proposant dès septembre 2021 la première offre de TV segmentée en programmatique. M6 Publicité a réalisé en 2022 près de 350 campagnes, multipliant par 7 ses revenus en un an. En 2023, M6 Publicité va continuer d'enrichir son offre en proposant de nouvelles capacités de ciblage pour répondre aux enjeux des annonceurs, sur un marché qui devrait poursuivre une croissance très soutenue.

4.5.2 Radio

En 2022, le pôle Radio du Groupe a poursuivi sa bonne dynamique en consolidant sa position de leader des groupes privés avec 18,4 % de part d'audience, en croissance de +0,2 point sur un an.

- La principale station, RTL, confirme son statut de première radio privée de France sur l'ensemble des indicateurs : sur l'audience radio avec une part d'audience de 12,8% en croissance de +0,3 point sur 1 an¹, sur l'écoute podcasts² avec 32,1 millions d'écoutes en décembre. La nouvelle mesure EAR > Insights (audimétrie individuelle portée) mise au point par Médiamétrie fait ressortir une couverture de 18,8 millions de Français à l'écoute de la station sur un mois, la plaçant devant France Inter.
- Les musicales Fun Radio et RTL2 ont poursuivi leur contribution favorable aux audiences du Groupe avec une année historique pour RTL2 qui réalise son meilleur score depuis la création de la mesure avec 3,1% de part d'audience. La nouvelle mesure EAR > Insights donne une couverture pour RTL2 et Fun Radio de respectivement 15 millions et 12,1 millions de français.

En 2023, le pôle Radio continuera d'accompagner les nouveaux usages en consolidant sa présence numérique, notamment à travers le renforcement de la production de podcasts autour des marques du Groupe et la poursuite du déploiement des webradios.

Les synergies mises en place avec les activités du Groupe M6 depuis l'acquisition des stations RTL, RTL2 et Fun Radio ont permis au pôle Radio d'améliorer significativement sa rentabilité. La stratégie déployée sur le numérique a permis d'accroître les revenus publicitaires de 24% en 2022 vs. 2021. En 2023, les 3 stations et leur déclinaison numérique poursuivront ces orientations stratégiques, tant sur les coûts que sur les recettes, en vue de poursuivre cette tendance.

¹ Mesure déclarative « EAR > National

² Classement estat podcast

4 PERFORMANCES 2022 Stratégie et objectifs

4.5.3 Production et droits audiovisuels et Diversifications

Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe M6 a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées et des offres innovantes comme relais de croissance hors TV lui permettant de renforcer la dynamique de son activité traditionnelle.

Ces activités touchent aujourd'hui des secteurs aussi divers que la production et l'acquisition de contenus, le numérique et l'e-commerce, le cinéma, la musique ou les spectacles.

En lien avec son cœur d'activité, le Groupe M6 a structuré une activité de production TV et cinéma (C. Productions, Studio 89, M6 Studio, M6 Films), et de distribution de droits audiovisuels (SND) permettant de se positionner en amont de la chaîne de valeur, de renforcer l'accès du Groupe à des contenus premiums plus sécurisés et diversifiés et de générer des revenus non dépendants du marché publicitaire.

M6 Films et SND ont connu une année réussie. En 2022, les 8 films coproduits par M6 Films distribués en salle ont généré plus de 5,6 millions d'entrées et 4 d'entre eux intègrent le top 15 des films les plus vus de l'année. De son côté, SND confirme sa place de leader et a prouvé sa solidité dans un contexte de crise mondiale du cinéma, cumulant 17 millions d'entrées entre 2020-2022, faisant de lui le premier distributeur français. 2023 sera une nouvelle année riche en films pour SND avec 15 sorties programmées.

Par ailleurs, le Groupe M6 continue d'optimiser son portefeuille de diversifications avec notamment la cession de Best of TV en 2022 dans la continuité du désengagement des activités de téléachat, initié précédemment avec la cession de HSS. Stéphane Plaza Immobilier, intégré en 2022 dans les comptes, enregistre une nouvelle fois de très bonnes performances.

En 2023, le Groupe M6 entend poursuivre sa stratégie d'expansion de ses activités de diversifications.

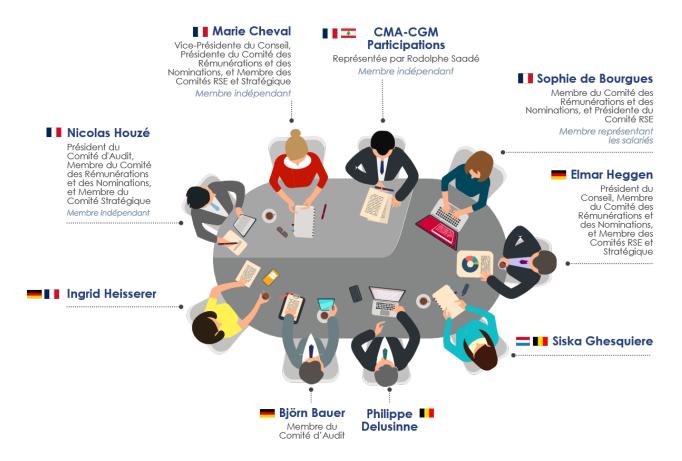
4.5.4 Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2023

Le 2 janvier 2023, Global Savings Group (GSG) a finalisé l'acquisition de Pepper.com. Cette opération s'est traduite par une dilution de la participation du Groupe dans le capital de GSG. Le Groupe M6 détient désormais 31,2% du capital de GSG (contre 41,5% au 31 décembre 2022). L'impact de cet effet dilutif est en cours d'analyse. Il sera classé dans l'agrégat "Quote-part de résultat dans les coentreprises et les entreprises associées" du compte de résultat consolidé de l'exercice 2023.

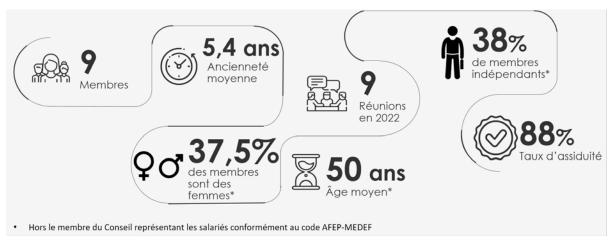


5.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

5.1.1 Composition du Conseil de Surveillance



PROFIL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



			Information	s personnelles	Expérience					Position au sein du Conseil
Membres du Conseil	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions M6 détenues**	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures	Indépen- dance	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Fonction(s) exercée(s) dans la société
Elmar Heggen	55 ans	М	Allemande	100	1		22/11/06	2024	16 ans	Président du Conseil, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, Membre des Comités RSE et Stratégique
Björn Bauer	43 ans	M	Allemande	100	0		11/12/19	2025	3 ans	Membre du Comité d'Audit
Sophie de Bourgues*	48 ans	F	Française	21 600	0		13/10/18	2026	4 ans	Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, Présidente du Comité RSE
Marie Cheval	48 ans	F	Française	200	2	I	19/04/18	2025	5 ans	Vice-Présidente du Conseil et Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations, Membre des Comités RSE et Stratégique
Philippe Delusinne	65 ans	M	Belge	100	0		28/07/09	2024	13 ans	
Siska Ghesquiere	42 ans	F	Belge/ Luxembourgeoise	100	0		11/12/19	2023	3 ans	
Ingrid Heisserer	49 ans	F	Allemande / Française	100	0		13/02/23	2023	0 an	
Nicolas Houzé	47 ans	М	Française	100	0	I	19/04/18	2025	5 ans	Président du Comité d'Audit, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, et Membre du Comité Stratégique
CMA CGM Participations représentée par Rodolphe Saadé	52 ans	М	Française/ Libanaise	10 327 058	1	I	13/02/23	2024	0 an	

^{*} Membre représentant les salariés

En 2022 et au début de l'année 2023, plusieurs changements sont intervenus dans la composition du Conseil :

- le 26 avril 2022, renouvellement des mandats de Marie Cheval, Björn Bauer, Nicolas Houzé et Jennifer Mullin lors de l'Assemblée Générale;
- le 27 septembre 2022, renouvellement du mandat de Sophie de Bourgues à la suite de la décision du Comité social et économique du 14 septembre 2022 la désignant représentante des salariés ;
- le 13 février 2023, démission de Mouna Sepehri, et cooptation le même jour de CMA CGM Participations, représentée par Rodolphe Saadé, pour la durée restant à courir de son mandat. La ratification de sa cooptation est soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale;
- le 13 février 2023, démission de Jennifer Mullin, et cooptation le même jour d'Ingrid Heisserer pour la durée restant à courir de son mandat. La ratification de sa cooptation et le renouvellement de son mandat sont soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil de Surveillance	Jennifer Mullin (13/02/2023)		Jennifer Mullin (26/04/2022)
	Mouna Sepehri (13/02/2023)		Björn Bauer (26/04/2022)
			Sophie de Bourgues (14/09/2022)
			Marie Cheval (26/04/2022)
			Nicolas Houzé (26/04/2022)
		Ingrid Heisserer (13/02/2023)	
		CMA CGM Participations représentée	
		par Rodolphe Saadé (13/02/2023)	

^{**} Au 31 décembre 2022 sauf pour CMA CGM Participations pour laquelle il s'agit du nombre d'actions détenues au 16 janvier 2023

PRÉSENTATION DES MEMBRES



Elmar HEGGEN 55 ans Allemand

Membre du Conseil depuis le 22 novembre 2006 Échéance du mandat en 2024

Nombre d'actions de la société détenues¹ : 100

Président du Conseil

Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Membre du Comité RSE

Membre du Comité Stratégique

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume-Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Le 1er octobre 2006, Elmar Heggen a été nommé Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A. En 2019, il a été nommé Chief Operating Officer de RTL Group S.A.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Chief Operating Officer et Deputy CEO, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group S.A.;
- Administrateur délégué adjoint de RTL Group S.A. (cotée, Luxembourg, Groupe);
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe S.A. (Luxembourg), de Media Real Estate S.A. (Luxembourg);
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas);
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Media Services S.A. (Luxembourg) à compter du 20 avril 2022;
- Administrateur de CLT-UFA S.A. (Luxembourg), de RTL Group S.A. (Luxembourg), d'Atresmedia Corporacion de Medios de Communicacion S.A. (cotée, Espagne, mais filiale de RTL Group), de Style Haul Inc (USA), de Broadcasting Center Europe International S.A. (Luxembourg);
- Gérant de RTL Group Services GmbH (Allemagne), de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne), de RTL Group GmbH (Allemagne), de RTL Group Holding Sarl (Luxembourg);
- Président du Comité de gérance de Media Properties Sarl (Luxembourg);
- Directeur Général de RTL France Holding SAS (France).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur d'IP France S.A. (France) en qualité de représentant permanent d'Immobilière Bayard d'Antin S.A., de Broadband TV Corp (Canada), de 0971999 B.C. Ltd (Canada), de Viso Online Video Productions Inc (Canada), de TGN Game Communities Inc (Canada), de Broadband TV (USA) Inc (USA), de 1189065 BC Ltd. (Canada), de We are era AB (Suède), Style Haul UK Ltd (Royaume-Uni), de RTL Group Germany S.A. (Luxembourg) à compter du 30 novembre 2022, de RTL AdConnect International S.A. (Luxembourg) à compter du 4 mai 2022, d'Audiopresse S.A. (Belgique) à compter du 31 mars 2022, de COBELFRA S.A. (Belgique) à compter du 31 mars 2022;
- Président du Conseil d'Administration de Duchy Digital S.A. (Luxembourg), de Media Assurances S.A. (Luxembourg), de SpotX Inc (USA), de RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne), d'Immobilière Bayard d'Antin S.A. (France), de RTL Hrvastka d.o.o. za usluge (Croatie) à compter du 1^{er} juin 2022, de RTL Belgium S.A. (Belgique) à compter du 31 mars 2022, de RTL Belux S.A. (Luxembourg) à compter du 31 mars 2022, de Audiopresse Lux S.A. (Luxembourg) à compter du 31 mars 2022:
- Membre du Conseil de Surveillance d'Ediradio S.A. (France) en qualité de représentant permanent d'Immobilière Bayard d'Antin S.A., RTL Deutschland GmbH; de RTL Radio Deutschland GmbH;
- Gérant de RTL Television GmbH (Allemagne), RTL Group Financial Services GmbH (Allemagne), de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne) à compter du 24 février 2022, de RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne) à compter du 7 mars 2022;
- Administrateur indépendant non-exécutif de Regus PLC (cotée, Royaume-Uni).



Marie CHEVAL 48 ans Française

Membre indépendant du Conseil depuis le 19 avril 2018 Échéance du mandat en 2025

> Nombre d'actions de la Société détenues¹ : 200

Vice-présidente du Conseil

Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations

Présidente du Comité Ad Hoc

Membre du Comité RSE

Membre du Comité Stratégique

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée de l'Institut D'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'ENA, Marie CHEVAL a débuté sa carrière en 1999 à l'Inspection Générale des Finances.

Entre 2002 et 2011, elle exerce plusieurs fonctions au sein du groupe La Poste puis de la Banque Postale.

En 2011, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Société Générale comme Directrice Global Transaction and Payment Services. Elle est ensuite nommée. en 2013. Directrice Générale de Boursorama. filiale de Société Générale.

En octobre 2017, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Carrefour en tant que Directrice Exécutive Clients, Services et Transformation Digitale, puis directrice Exécutive Hypermarchés France et Services Financiers Groupe.

Elle est Présidente Directrice Générale de Carmila depuis novembre 2020.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Administratrice de Carmila (cotée, France);
- Administratrice de Laurent Perrier (cotée, France);

Marie CHEVAL exerce 2 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors groupe) édictées par le §20.4 du Code Afep-Medef.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de Carrefour Banque;
- Administratrice de FNAC Darty;
- Administratrice de Boursorama;
- Administratrice de Sogecap;
- Administratrice de Market Pay;
- Présidente du conseil de surveillance de OnVista Bank GmBH;
- Membre du conseil de surveillance de OnVista (holding) AG;
- Présidente du conseil d'administration de SelfBank;
- · Présidente du conseil d'administration de Talos Holding;
- Présidente de Carrefour Omnicanal:
- Présidente de Digital Media Shopper;
- Administratrice de SRP Groupe.



Nicolas HOUZÉ 47 ans Français

Membre indépendant du Conseil

depuis le 19 avril 2018

Échéance du mandat en 2025 | Nombre d'actions de la Société détenues¹ : 100

Président du Comité d'Audit

Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

> Membre du Comité Stratégique

Membre du Comité Ad Hoc

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Nicolas Houzé est Membre du Directoire du Groupe Galeries Lafayette depuis 2009 et Directeur général des Galeries Lafayette et du BHV Marais depuis 2013.

Il a débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil A.T. Kearney puis de la banque d'affaires Deutsche Bank, avant de rejoindre Monoprix en 1998, où il occupe différentes fonctions opérationnelles. Il a notamment lancé le concept de proximité de Monoprix, "Monop", en 2003.

En 2006, il passe un an entre Fontainebleau et Singapour pour l'INSEAD, avant de prendre la tête de la direction Horlogerie du groupe Galeries Lafayette qui regroupe les enseignes Louis Pion et RQZ-Royal Quartz Paris.

De 2011 à 2013, Nicolas Houzé occupe les fonctions de Directeur général adjoint de la branche Grands Magasins du Groupe qui comprend les enseignes Galeries Lafayette et BHV MARAIS.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Membre de l'UCV (Union du Grand Commerce de Centre-Ville);
- Administrateur de Lafayette Anticipations Fondation d'Entreprise Galeries Lafayette (collège des fondateurs);
- Membre du Conseil de Surveillance de La Redoute SAS

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

• Président de l'UCV (Union du Grand Commerce de Centre-Ville) à compter du 14 décembre 2021



Philippe DELUSINNE 65 ans Belge

Membre du Conseil depuis le 28 juillet 2009 Échéance du mandat en 2024

> Nombre d'actions de la Société détenues¹ : 100

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant qu'Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction d'Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez Mc Cann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il occupait depuis mars 2002 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium S.A, fonction qu'il a cédée le 13 juin 2022, mais reste membre du Conseil d'administration de RTL Belgium S.A. (en représentation de From the Factory Scom, administrateur).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Représentant permanent de RTL BELGIUM S.A., Administrateur de l'AISBL Business Club Belgium Luxembourg;
- Président du Théâtre Royal de La Monnaie asbl;
- Président des Amis des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique asbl:
- Vice-Président du B19 Business Club;
- Administrateur permanent de Thomas & Piron;
- Associé-Gérant de From the Factory Scom (administrateur de RTL Belgium S.A.).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur Délégué de RTL Belgium S.A. et de Radio H S.A.;
- Représentant permanent de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Cobelfra S.A. et d'Inadi S.A.;
- CEO de RTL Belux S.A. & Cie SECS et Administrateur Délégué de RTL Belux S.A;
- Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration de IP Belgium S.A.;
- Représentant permanent de CLT-UFA S.A., Administrateur Délégué et Président de New Contact S.A., Administrateur de CLT-UFA S.A.;
- Administrateur de l'Agence Télégraphique Belge de Presse;
- Administrateur de MaRadio.be SCRL;
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique;
- Administrateur indépendant CFE S.A.;
- Représentant de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Mint Radio S.A.;
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique);
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association);
- Administrateur de FRONT SA:
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Home Shopping Service Belgium S.A.;
- Adminsitrateur de CLT-UFA S.A. à compter du 31 mars 2022, et de New Contact S.A.;
- Représentant permanent de CLT-UFA S.A. jusqu'au 31 mars 2022.



Mouna SEPEHRI (membre jusqu'au 13 février 2023) 59 ans Française

Membre indépendant du Conseil depuis le 3 mai 2012 Mandat échu depuis le 13 février 2023

> Nombre d'actions de la Société détenues¹ : 100

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité RSE

Membre du Comité Stratégique

Membre du Comité Ad Hoc

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée en droit et avocat au Barreau de Paris, Mouna SEPEHRI commence sa carrière en 1990 comme avocat à Paris puis à New York, où elle se spécialise en Fusions & Acquisitions et Droit International des Affaires. Elle rejoint Renault en 1996 comme Directeur Juridique Adjoint du groupe. Associée à la croissance internationale du groupe, elle prend part à la formation de l'Alliance Renault-Nissan dès le début (1999), en qualité de membre de l'équipe de négociations.

En 2007, elle entre à la Direction Déléguée à la Présidence et est chargée du management des équipes transverses.

En 2009, elle devient Directeur Délégué à la Présidence de l'Alliance Renault-Nissan, Secrétaire du Board de l'Alliance Renault-Nissan. Elle devient également membre du comité de pilotage de la coopération de l'Alliance avec Daimler en 2010. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies Alliance, la coordination de coopérations stratégiques et la conduite de nouveaux projets.

En 2011, elle entre au Comité Exécutif du groupe Renault comme Directeur Délégué à la Présidence de Renault. Elle supervise les fonctions suivantes : la Direction Juridique, la Direction des Affaires Publiques, la Direction de la Communication, la Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la Direction de l'Immobilier & des Services Généraux, la Direction de la Prévention et de la Protection du Groupe, la Direction des Équipes Transverses, le Programme de l'Efficience Économique des Frais de Fonctionnement et la Direction de la Stratégie.

En 2019, Mouna Sepehri est nommée conseiller spécial auprès du Directeur Général du Groupe Renault. Elle est membre du comité de direction.

En 2021, elle est co-fondateur du cabinet Orson, le premier cabinet mondial de conseil en stratégie et communication qui s'appuie sur l'intelligence artificielle pour le succès des entreprises.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Comité de Direction de Renault, cotée, (France);
- Directeur délégué à la Présidence de l'alliance Renault-Nissan, Renault, cotée (France);
- Administrateur de Nexans, cotée (France);
- Administrateur de Danone, cotée (France);
- Administrateur d'Orange cotée, (France et New-York).



Jennifer MULLIN (membre jusqu'au 13 février 2023) 58 ans Américaine

Membre du Conseil depuis le 31 janvier 2019 Mandat échu depuis le 13 février 2023

Nombre d'actions de la Société détenues¹ : 100

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Jennifer Mullin a été nommée CEO du groupe Fremantle en date du 1er septembre 2018, reprenant la responsabilité globale du groupe y compris la performance et la stratégie.

Précédemment, elle occupait la fonction de CEO de Fremantle North America. Dans cette très importante division, Jennifer gérait le développement, la production et la gestion des opérations de plus de 900 heures de programmes parmi lesquels American Gods, America's Got Talent, American Idol, Family Feud, Match Game and The Price is Right.

Jennifer Mullin avait rejoint les activités US en tant que Senior Vice President of current Programming en 2005, devenant Executive Vice President en 2012, et ensuite co-CEO en 2015 et CEO unique en mai 2017.

Avant de rejoindre Fremantle, Jennifer Mullin occupait des fonctions d'Executive Producer dans des sociétés comme Paramount, Telepictures et Universal.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- CEO de FremantleMedia Group
- Administratrice de 3 Doors Productions Inc (USA), American Idol Productions Inc (USA), Amydgala Records Inc (USA), Let's Play Inc (anc.Big Balls LLC) (USA), Big Break Productions Inc (USA), Blue Orbit Productions Inc (USA), Fremantle Productions Inc (USA), Fremantle Productions North America Inc (USA), Fremantlemedia Latin America Inc (USA), Fremantlemedia North America Inc (USA), Good Games Live Inc (USA), Haskell Studio Rentals Inc (USA), Kickoff Productions Inc (USA), Little Pond Television Inc (USA), Mad Sweeney Productions Inc (USA), Marathon Productions Inc (USA), Max Post Inc (USA), Music Box Library Inc (USA), OP Services Inc (USA), Original Productions Inc (USA), P&P Productions Inc (USA), Studio Production Services Inc (USA), TCF Productions Inc (USA), Terrapin Productions Inc (USA), The Price Is Right Productions Inc (USA), Tick Tock Productions Inc (USA), Tiny Riot Inc (USA), Triple Threat Productions Inc (USA), Wanderlust Productions Inc (USA), FremantleMedia Group Ltd (UK), Eureka Productions LLC (USA), FremantleMedia Overseas Ltd (UK).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

 Administratrice de All American Music Group (USA), Mark Goodson Productions LLC (USA), Reg Grundy Productions Holdings Inc (USA), The Baywatch Production Company (USA), Fremantle Productions MusicInc (USA), Fremantle International Inc (USA), 495 Productions Holdings LLC (USA), 495 Productions Services LLC (USA), ACI Communications Inc (USA), Cathedral Technologies LLC (USA), Complex Properties Inc (USA), Fremantle Licensing Inc (USA) à compter du 5 mai 2021, Nonna's Productions, LLC (USA), Pajama Pants Productions LLC (USA), FremantleMedia Ltd (UK), FCB Productions Inc (USA).



Société CMA CGM Participations

Nombre d'actions de la Société détenues par CMA-CGM Participations¹ :

10 327 058

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Président de CMA CGM Academy SAS
- Administrateur de CMA CGM Cyprus LTD
- Gérant Associé de ATLANTIC 1815 SNC, ATLANTIC 1816 SNC, BALTIC 259 SNC, GUYANE 4093 SNC, GUYANE 4092 SNC, FORT 782 SNC, FORT 783 SNC
- Gérant de BALTIC 261 SNC, GUYANE 4094 SNC, FORT 784 SNC, FORT 781 SNC, PYTHEAS 2094 SNC

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de CMA TERMINAL CONTAINERS DAKER SA; CMA CGM Tunisia SA; CMA CGM Algéria Spa; CMA CGM Construction Spa; SOGEREC Spa.
- Gérant Associé de SOCIETE EN NOM COLLECTIF CYPRES BAIL 1, SOCIETE EN NOM COLLECTIF MUSCA BAIL - SNC MUSCA BAIL, SNC ARENC BAIL 1, SNC HEDIN, DA CONTI SNC, SNC NIEUHOF, BERING SNC, SNC NORDENSKIOLD, LEGAZPI SNC, SNC VERTHEMA
- Gérant de SNC MAGELLAN BAIL



Rodolphe SAADE 52 ans | Français et Libanais

Membre du Conseil depuis le 13 février 2023 Échéance du mandat en 2024

Nombre d'actions de la Société détenues par CMA-CGM Participations¹ :

10 327 058

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité franco-libanaise, Rodolphe Saadé est diplômé de l'Université Concordia de Montréal en commerce et marketing. A l'issue de ses études, il fonde une entreprise de fontaines à eau au Liban, avant de rejoindre le groupe CMA CGM dirigé par son père Jacques Saadé en 1994. Il travaille principalement à New-York et Hong-Kong puis rejoint le siège social à Marseille, où il gère différentes lignes maritimes avant de devenir responsable des lignes transatlantiques et transpacifiques. Nommé Vice-président et membre du Conseil d'administration de CMA CGM en 2010, il supervise la restructuration financière du groupe. En 2015, Rodolphe Saadé mène l'acquisition de Neptune Orient Lines. La même année, il conduit les discussions qui aboutissent à la signature d'Ocean Alliance, un accord d'exploitation stratégique avec Cosco Shipping, Evergreen Line et OOCL.

Le 24 novembre 2017, Rodolphe Saadé est nommé Président du Conseil d'administration et Directeur général de CMA CGM SA. Sous son impulsion, le Groupe CMA CGM devient un leader mondial du transport et de la logistique. En avril 2019, Rodolphe Saadé conduit l'acquisition de CEVA Logistics. En 2021, il lance la division CMA CGM Air Cargo, dédiée au fret aérien. Il mène également les acquisitions d'Ingram CLS pour renforcer la position du Groupe dans la logistique du e-commerce, de GEFCO pour devenir le leader mondial de la logistique automobile et de Colis Privé pour offrir aux clients des solutions de dernier kilomètre. En 2022, il lance TANGRAM, le centre d'innovation et de formation du Groupe, dont la mission est de créer le transport et la logistique durables de demain.

Autres mandats et fonctions exercés

- Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de CMA-CGM
- · Administrateur d'Air France KLM
- Président de : CMA CGM Ventures SAS (FR), Merit France SAS (FR), Merit France Finance SAS (FR), Merit France Immobilier SAS (FR), Merit France Venture SAS (FR), Merit France Investissement SAS (FR), RIFAI France SAS (FR)
- Président du Conseil d'Administration de ANL Container Line Pty Ltd (AUS), CMA CGM Asia Shipping Pte. Ltd. (SG), CMA CGM Asia Pacific Limited (SG), CMA CGM Asia Pacific Liner Pte. Ltd. (SG), CMA CGM Real Estate Lebanon SAL (LB), CEVA Logistics SA (FR), CC La Bachoura SAL (LB), Merit Nuts SAL (société Holding) (LB), GEFCO SA (FR)
- Administrateur de ARB Liban SAL (LB), Terminal Link STP (STP), CMA CGM Real Estate Lebanon : SAL (LB), CMA CGM Asia Pacific Limited (SG), Al, Rifai Roastery SAL (LB), CC La Bachoura SAL (LB), CMA CGM Levant Regional Office SAL (LB), Dynamics Office Supplies SAL (LB), Merit Invest SAL (LB), Merit Nuts SAL (société Holding) (LB), Merit Real Estate SAL (LB), Merit Ventures Holding SAL (LB), Merit Shipping SAL (LB), Merit SAL (Holding) (LB), Merit Trading SAL (Offshore) (LB), R1 Real Estate SAL (LB), Rifai Foods SAL (LB), Transportainer Inc. SAL (LB)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Président du Conseil d'administration de AUTOMAR (BERMUDA) LTD. (SG) (jusqu'au 31 juillet 2018)
- Président de CMA CGM LOGISTICS (SAS) (FR) (jusqu'au 28 juin 2018); CMA CGM INLAND SERVICES (SAS) (FR) (jusqu'au 28 juin 2018); CMA CGM AGENCIES WORLDWIDE (SAS) (FR) (jusqu'au 28 juin 2018); SKY LINK France (SAS) (FR) (jusqu'au 1er novembre 2018); Gérant de SCI 408 DU PRADO (FR) (liquidation en cours); Président de CMA CGM ANTILLES GUYANE SAS (FR) (jusqu'au 1er octobre 2019); Gérant de SCI 408 DU PRADO (FR) (jusqu'au 28 juin 2019, date de sa liquidation); Président de CMA CGM TERMINALS IRAQ (FR) (auparavant CMA CGM INVESTMENTS SAS) (jusqu'en juin 2020); Président de NEW OXATIS (FR) (jusqu'en juin 2022)
- Administrateur de CMA CGM CANADA Inc (CA) (jusqu'au 6 février 2018); CMA CGM UK HOLDINGS LTD (UK) (jusqu'au 25 novembre 2018); CNC LIMITED (BERMUDA) LTD. (SG) (jusqu'au 31 juillet 2018); MALTA FREEPORT TERMINALS Ltd (MT) (jusqu'au 19 juin 2018); MFTL HOLDING Ltd (MT) (jusqu'au 19 juin 2018); TERMINAL LINK SAO TOME & PRINCIPE SA (liquidation en cours); Cheng Lie Navigation Co Ltd (TW) (jusqu'en avril 2020); Terminal Link SAS (jusqu'en avril 2020); CMA CGM HOLLAND PYRAMIDS BV (NL) (jusqu'à mai 2021)
- Directeur général adjoint et administrateur de Merit Corporation SAL (LB) (liquidée le 16 septembre 2020)



Ingrid HEISSERER 49 ans Française et Allemande

Membre du Conseil depuis le 13 février 2023 Échéance du mandat en 2023

> Nombre d'actions de la Société détenues¹ : 100

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité franco-allemande et diplômé en administration d'entreprise, Ingrid Heisserer a débuté sa carrière en gestion chez Steelcase Strafor en 1996 avant de rejoindre le groupe L'Oréal en 2000 où elle a occupé plusieurs postes en finance-gestion, dont la fonction de CFO Allemagne-Autriche.

Elle rejoint RTL Group en novembre 2022.comme CFO de RTL Deutschland GmbH.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Chief Financial Officer de RTL Deutschland GmbH;
- Gérant de RTL Group Financial Services GmbH (Allemagne);
- Membre du Conseil consultatif de Smartclip (Allemagne);
- Membre du Conseil consultatif de Yospace (Allemagne);
- Membre du Conseil d'administration RTL Trust e.V.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

• Chief Financial Officer L'Oréal Allemagne-Autriche (du 01.03.2021 au 18.1.2022)



Sophie de BOURGUES 48 ans Française

Membre du Conseil depuis le 13 octobre 2018 Membre représentant les salariés Échéance du mandat le 13 octobre 2026

Nombre d'actions de la Société détenues¹ : 21 600

> Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Présidente du Comité RSE

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

Après un DESS en droit des assurances et de la responsabilité en alternance à Paris XII, Sophie de Bourgues est diplômée en 1999 du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat de L'École de Formation du Barreau de Paris.

Elle commence sa carrière chez M6 en 2000 et devient Directrice Juridique Adjointe en charge du contentieux et du pré contentieux en 2014.

Elle centralise les dossiers en droit de la presse / vie privée / Propriété littéraire et artistique / marques / pratiques commerciales déloyales / droit des contrats / concurrence déloyale et parasitisme / procédures collectives qui impliquent les chaines TV, les radios et les filiales du Groupe.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Néant



Björn BAUER 43 ans Allemand

Membre du Conseil de Surveillance depuis le 11 décembre 2019 Échéance du mandat en 2025

Membre du Comité d'Audit

Nombre d'actions de la Société détenues¹ : 100

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité allemande et diplômé en administration d'entreprise, Björn Bauer a débuté sa carrière en Conseil chez Arthur D. Little en 2005. Il rejoint Bertelsmann en 2007 où il occupe plusieurs postes en contrôle financier et stratégie.

En février 2015, il est nommé à la tête du département M&A du fournisseur américain de formations en ligne Relias, récemment acquis par Bertelsmann. En septembre 2015, il devient CFO de Relias. En janvier 2019, il rejoint Gütersloh comme Executive Vice President for Corporate Controlling and Strategy de Bertelsmann. Il est CFO de RTL Group depuis août 2019.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Chief Financial Officer de RTL Group S.A. (Luxembourg);
- Gérant de RTL Group GmbH (Allemagne), de RTL Group Markenverwaltungs GmbH (Allemagne), de CLT-UFA Germany GmbH (Allemagne), de RTL Group Financial Services GmbH (Allemagne);
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding B.V. (Pays-Bas);
- Président du Conseil d'Administration de Media Assurances S.A. (Luxembourg);
- Administrateur de RTL Media Support S.A. (anc. B&CE S.A) (Luxembourg), de CLT-UFA S.A. (Luxembourg) depuis le 27 avril 2022.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

 Gérant de RTL Group Central & Eastern Europe GmbH (du 7 mars 2022 au 25 août 2022), de AVE Gesellschaft für Hörfunkbeteiligungen mbH (du 2 au 31 août 2022).



Siska GHESQUIERE 42 ans Belge et Luxembourgeoise

Membre du Conseil depuis le 11 décembre 2019 Échéance du mandat en 2023

> Nombre d'actions de la Société détenues¹ : 100

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée en droit de l'université de Leuven (Belgique) en 2004, elle a également obtenu un master en droit (LL.M.) de l'University of Chicago Law School (USA) l'année suivante. En 2005, elle a débuté sa carrière comme avocate au sein du cabinet Linklaters LLP. Elle a ensuite rejoint, en 2012, le département juridique de RTL Group avant de devenir, en 2018, VP Global Operations Management MPN Business et ensuite Vice President Mergers & Acquisitions à l'issue d'un executive MBA de l'INSEAD. En février 2020, Siska Ghesquiere a été nommée en qualité de « General Counsel and Head of M&A » de RTL Group.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- General Counsel de RTL Group S.A.;
- Administratrice des sociétés RTL US Holding Inc, CLT-UFA S.A. (Luxembourg), RTL Media Support S.A. (anc. B&CE S.A). (Luxembourg);
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Media Services S.A. (Luxembourg) à compter du 20 avril 2022;
- Gérante de RTL Group Holding Sarl (Luxembourg);
- Directrice Générale de RTL France Holding SAS (France).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de RTL Group Germany S.A. (Luxembourg);
- Administratrice de We are era (Suède);
- Administratrice de Magyar RTL Televízió Zártkörûen Mükődő Részvénytársaság (Hongrie);
- Administratrice de 1189065 BC Ltd. (Canada);
- Adminstratrice de Broadband TV Corp (Canada);
- Administratrice de Broadband TV (USA) Inc (USA);
- Administratrice de TGN Game Communities Inc (Canada);
- Administratrice de Visio Online Video Productions Inc (Canada);
- Administratrice de 0971999 B.C. Ltd (Canada);
- Administratrice de Yoboho New Media Private Limited (Inde);
- Administratrice de RTL Canada Ltd (Canada);
- Administratrice de Duchy Digital S.A. (Luxembourg);
- Adminstratrice de Spot inc. (USA);
- Adminsitratrice de VideoAmp Inc (USA) à compter du 3 janvier 2022;
- Administratrice de RTL Belux S.A. (Luxembourg), RTL Belgium S.A. (Belgique), VideoAmp Inc, Audiopresse S.A. (Belgique), Audiopresse Lux S.A. (Luxembourg), New Contact S.A. (Belgique), Radio H S.A. (Belgique), S.A. d'Information, d'Animation et de Diffusion (Belgique), Cobelfra S.A. (Belgique) à compter du 31 mars 2022.

5.1.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société et de ses filiales, assurée par le Directoire, et il donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est consultable sur le site internet de la société www.groupem6.fr.

LES CONDITIONS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit du Directoire, plus de quatre jours ouvrés avant chacune des réunions du Conseil et de ses Comités, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre, ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Conformément au règlement intérieur, le Conseil est informé de façon trimestrielle de la situation financière et de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Le délégué du Comité social et économique bénéficie dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

LA TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Les convocations sont adressées par écrit par le Président aux membres du Conseil et au délégué du Comité social et économique, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre. Il s'est réuni 9 fois durant l'exercice 2022. Le taux d'assiduité des membres du Conseil de Surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2022. Ce taux s'est élevé à 88 %. Il se décompose de la façon suivante :

						Réunions	du Conseil d	e Surveillance		
	15 février	23 mars	26 avril	26 juillet	16 septembre	27 septembre	25 octobre	17 novembre	14 décembre	Taux
	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	d'assiduité
Elmar Heggen	/	/	/	/	✓	✓	/	✓	1	100 %
Björn Bauer	/	/	/	/	✓	✓	✓	✓	/	100 %
Sophie de Bourgues **	/	/	/	/	/	/	/	1	/	100 %
Marie Cheval *	/	/	/	1	✓	✓	/	✓	/	100 %
Philippe Delusinne	/	/	/	/	/	/	/		/	89 %
Siska Ghesquiere	1	/	1	1	1	1	1	1	/	100 %
Nicolas Houzé *	/		/	/	1	✓	/	/	/	89 %
Jennifer Mullin						✓				11 %
Mouna Sepehri *	/	/	/	1	✓	✓	1	/	/	100 %
TOTAL	89 %	78 %	89 %	89 %	89 %	100 %	89 %	78 %	89 %	88 %

^{*} Membre indépendant

La mention √ signifie présent, si vide, absent

À l'issue de chacune des réunions du Conseil, un procès-verbal est établi. Ce dernier fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de Surveillance. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de Surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

Le Directoire a présenté lors de chaque séance un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales, et au moins une fois par trimestre. Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire a présenté au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs, une réunion du Conseil de Surveillance s'est tenue hors la présence du Directoire conformément à la recommandation 12.3 du Code AFEP-MEDEF.

^{**} Membre représentant les salariés

5.1.3 Comités du Conseil de Surveillance

Depuis l'instauration du Conseil de Surveillance en 2000, quatre comités permanents ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité des Rémunérations et des Nominations,
- le Comité d'Audit.
- le Comité RSE.
- le Comité Stratégique.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Composition

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité des Rémunérations et des Nominations (créé en 2000), doit être composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de Surveillance, dont plus de la moitié au moins parmi les membres indépendants. Le membre représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce pourcentage.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé actuellement de quatre membres nommés pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance, dont le membre représentant les salariés conformément au § 19.1 du Code AFEP-MEDEF. Il est composé aux deux tiers de membres indépendants (hors le membre représentant les salariés), conformément au Règlement intérieur et au § 18.1 du Code AFEP-MEDEF qui exige que le Comité soit composé "majoritairement de membres indépendants".

Au 31 décembre 2022, les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivants :

			Annee d'echeance	Taux d'assiduite
	Da	ate de première nomination	du mandat	séances 2022
Marie Cheval *	Présidente du Comité	19 avril 2018	2025	100 %
Sophie de Bourgues **	Membre	5 novembre 2018	2026	100 %
Elmar Heggen	Membre	19 avril 2018	2024	100 %
Nicolas Houzé *	Membre	25 avril 2019	2025	100 %

^{*} Membre indépendant.

En 2022, le Comité s'est réuni 3 fois.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100 %.

COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité d'Audit (créé en 2000) est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres, dont les deux tiers au moins parmi les membres indépendants. Concernant le Comité d'Audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupart-Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010.

Composition

Le Comité d'Audit est composé de trois membres choisis pour leurs compétences, dont deux sont des membres indépendants au sens des critères précités au paragraphe 3.1.1.1, soit deux tiers, conformément au § 17.1 du Code AFEP-MEDEF, qui exige que la part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit soit au moins de deux tiers.

Au 31 décembre 2022, les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

			Année d'échéance	Taux d'assiduité
		Date de première nomination	du mandat	séances 2022
Nicolas Houzé *	Président du Comité	19 avril 2018	2025	100 %
Björn Bauer	Membre	28 juillet 2020	2025	100 %
Mouna Sepehri *	Membre	19 décembre 2013	13 février 2023	67 %

^{*} Membre indépendant

Tous les membres du Comité d'Audit justifient de compétences en matière comptable et financière et de contrôle des comptes, garanties notamment par leur situation professionnelle passée ou actuelle :

- Mouna Sepehri a été retenue par le Conseil pour son expertise, acquise pendant 20 ans dans le Groupe Renault, dans les opérations majeures d'acquisition et de partenariats stratégiques, dont l'Alliance Renault-Nissan. Conseillère spéciale auprès du Directeur Général du Groupe Renault, elle a longtemps supervisé les fonctions corporate déléguées à la Direction Générale, dont la direction juridique, ce qui lui confère en outre, une expertise en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Björn Bauer, diplômé en administration d'entreprise, a occupé diverses fonctions dans les domaines de la finance et de la stratégie au sein du groupe Bertelsmann l'ayant conduit précédemment au poste d'Executive Vice President for Corporate Controlling and Strategy et désormais de Chief Financial Officer de RTL Group.
- Nicolas Houzé, diplômé de l'INSEAD, a occupé diverses fonctions d'abord en stratégie puis dans la Banque, avant de prendre des postes de Direction Générale à l'instar de son poste actuel de Directeur général des Galeries Lafayette et du BHV Marais.

Le Comité s'est réuni 3 fois en 2022.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 89 %.

^{**} Membre représentant les salariés

COMITÉ RSE

Composition

Le Comité de la responsabilité sociale et environnementale est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus. Ils sont désignés par le Conseil parmi ses membres, dont la moitié au moins parmi les membres indépendants. Le Comité de la responsabilité sociale et environnementale désigne, parmi ses membres, un membre du Conseil qui assure les fonctions de président dudit comité. Le Comité RSE est composé au 31 décembre 2022 de :

- Sophie de Bourgues, Présidente du Comité,
- Marie Cheval,
- Mouna Sepehri,
- Elmar Heggen.

Le Comité s'est réuni 1 fois en 2022.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100 %.

COMITÉ STRATÉGIQUE

Composition

Le Comité Stratégique est composé au 31 décembre 2022 de :

- Elmar Heggen,
- Marie Cheval,
- Mouna Sepehri,
- Nicolas Houzé.

Le Comité a pour mission d'approfondir la compréhension des enjeux opérationnels et concurrentiels des différentes activités du Groupe. Le Conseil de Surveillance peut désigner un ou plusieurs de ses membres en tant que membre de ce comité. Ainsi, il est fait un compte-rendu des travaux de ce comité au Conseil. Il est précisé que ce Comité Stratégique peut se faire accompagner dans la réalisation de ses travaux par des conseils, dont il a libre choix.

Le Comité Stratégique s'est réuni 1 fois en 2022 et a abordé les orientations stratégiques du Groupe dans le cas d'un abandon du projet de fusion M6/TF1.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100 %.

COMITÉ AD HOC

Composition

A l'occasion du projet de cession du contrôle de Métropole Télévision par RTL Group, le Conseil de Surveillance a décidé le 22 mars 2021 de constituer un comité ad hoc non permanent composé de ses seuls membres indépendants. La composition est la suivante au 31 décembre 2022 :

- Marie Cheval, Présidente
- Nicolas Houzé,
- Mouna Sepehri.

Ce comité avait pour mission, dans un premier temps, d'examiner les différents projets présentés par RTL Group. Il s'était ensuite saisi de l'étude du rapprochement entre les Groupes M6 et TF1 avant de s'assurer du bon déroulement de la fusion. Il a poursuivi sa mission et ses travaux tout au long de l'année 2022 au cours de laquelle le projet de fusion devait requérir toutes les autorisations préalables à sa réalisation. Après l'abandon du projet de fusion, il a veillé au respect des intérêts du Groupe M6 et de son actionnariat flottant au cours du test de marché, finalement sans effet, organisé par RTL Group pour une cession éventuelle de sa participation. Le comité adhoc a été dissous après l'abandon, le 3 octobre 2022, du projet de cession du Groupe M6 par le Groupe Bertelsmann.

Le Comité s'est réuni 3 fois en 2022.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100%.

5.1.4 Évaluation des travaux du Conseil

EVALUATION ANNUELLE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Matrice des compétences

La matrice ci-dessous présente les compétences représentées au sein du Conseil de Surveillance. Toutes les compétences requises sont couvertes par ses membres ce qui lui permet de mener ses travaux de manière approfondie et efficace.

Domaines d'expertises et expériences

7/7

5/7

5/7



Fonctionnement du Conseil de Surveillance et des comités

La conclusion générale sur l'évaluation du Conseil est qu'il se caractérise par son bon fonctionnement et la qualité de ses membres.

De nombreux points forts ont pu être mis exergue grâce aux entretiens menés. Tout d'abord, le Conseil est équilibré dans sa composition qui est diversifiée, avec des membres indépendants qui contrebalancent le rôle de l'actionnaire principal. Les réunions sont menées avec efficacité et les débats sont nourris. Les comités jouent bien leur rôle, avec une dynamique permettant l'échange. Les participants notent que les discussions sont ouvertes et que les réponses apportées par le management sont solides.

Toutefois, des points d'améliorations ont pu être décelés, tels que le temps passé sur les sujets stratégiques qui gagnerait à être plus long, un comité RSE qui du fait de sa création récente doit encore gagner en maturité, et enfin l'intégration des nouveaux membres du Conseil qui pourrait être renforcée.

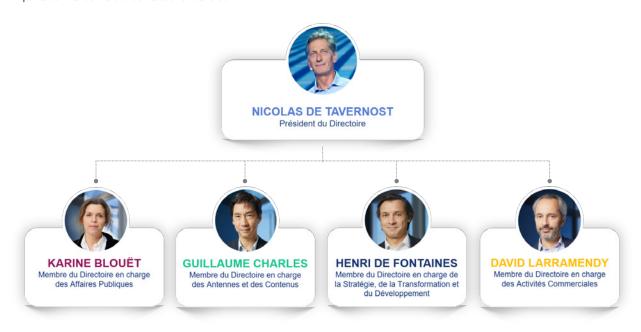
5.2 DIRECTOIRE

5.2.1 Composition du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans depuis l'Assemblée Générale du 5 mai 2014.

Le Directoire est composé au maximum de cinq membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision, et tous d'un âge inférieur à 75 ans.

Le Conseil de Surveillance du Groupe M6, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé dans sa séance du 13 février 2023 de nommer un nouveau collège du Directoire, le mandat du collège actuel arrivant à échéance. Ce nouveau collège, nommé pour un mandat de trois années, courant jusqu'au 13 février 2026 sera présidé par Nicolas de Tavernost, en qui la confiance du Conseil a été renouvelée.



Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	Français	72 ans	Président du Directoire	26/05/2000	13/02/2023	13/02/2026
Thomas Valentin			Vice-Président du Directoire en charge des Antennes			
	Français	68 ans	et des Contenus	26/05/2000	13/02/2020	13/02/2023
Régis Ravanas			Membre en charge des antennes Radio, de la Musique			
	Français	58 ans	et des Spectacles	28/07/2020	-	13/02/2023
Jérôme Lefébure			Membre du Directoire en charge de la Finance et des			
	Français	60 ans	métiers de Support	25/03/2010	13/02/2020	13/02/2023
David Larramendy			Membre du Directoire en charge des activités			
	Français	48 ans	commerciales	17/02/2015	13/02/2023	13/02/2026
Karine Blouët			Membre du Directoire en charge des Affaires			
	Français	53 ans	Publiques	13/02/2023	-	13/02/2026
Guillaume Charles			Membre du Directoire en charge des antennes et des			
	Français	47 ans	contenus	13/02/2023	-	13/02/2026
Henri de Fontaines			Membre du Directoire en charge de la stratégie, de la			
	Français	48 ans	transformation et du développement	13/02/2023	-	13/02/2026

5.2.2 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des Statuts.

Comme rappelé au paragraphe 3.1.2.3 du document d'enregistrement universel 2022, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire (article 24.3 des Statuts) :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2022, le Directoire s'est réuni 40 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de Surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de Surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégialement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels, ainsi que les documents de gestion prévisionnels et les termes du rapport de gestion du Groupe, qui sont alors présentés au Conseil de Surveillance pour examen. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

5.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Ce chapitre a été préparé avec le concours du Comité des Rémunérations et des Nominations.

5.3.1 Montants versés au cours de 2022 ou attribués au titre de 2022 aux membres du Directoire

En application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux membres du Directoire. L'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux membres du Directoire pour l'exercice 2022 est conforme à la politique de rémunération adoptée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022 dans ses 12^{ème} et 17^{ème} résolutions. Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a arrêté le 13 février 2023 le montant individuel des rémunérations en numéraire attribuées à chacun des mandataires au titre de l'exercice 2022. Ce chapitre présente individuellement les rémunérations de chacun des membres du directoire, selon le cadre recommandé par le guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel, publié dans la recommandation AMF-2021-02.

NICOLAS DE TAVERNOST, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Synthèse des rémunérations attribuées

Tableau 1 Recommandation AMF	2021	2022
Rémunération en numéraire attribuée au titre de l'exercice	5 500 282	1 810 409
Rémunération variable pluriannuelle attribuée	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liéés à		
une performance pluriannuelle	358 500	209 500
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	5 858 782	2 019 909

La rémunération globale attribuée à Nicolas de TAVERNOST au titre de l'exercice 2022 s'élève à 2 019 909€, reflétant d'une part la performance opérationnelle du groupe au cours de l'exercice pour la rémunération en numéraire et d'autre part la baisse du cours de l'action pour les actions de performance attribuées en 2022.

Evolution des rémunérations attribuées en numéraire et décomposition de leur part variable par critères de performance entre 2021 et 2022 (Hors rémunération exceptionnelle)



Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Nicolas de TAVERNOST a perçu en 2022 une rémunération fixe de 1 000 007 €, inchangée depuis 2016, à laquelle s'est ajouté le versement de la part variable attribuée au titre de 2021 pour 912 377€ et la rémunération exceptionnelle de 3 581 000 € décidée par le Conseil de Surveillance du 28 juillet 2021, et approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022. Concernant la rémunération exceptionnelle, le conseil de surveillance souhaite rappeler la séquence des faits chronologiques ayant conduit à son octroi en juillet 2021 et son versement en mai 2022 :

- i. En juillet 2021, après la signature des accords entre les groupes Bouygues-RTL Group-TF1-M6, le conseil de surveillance a constaté que la limite d'âge statutaire du mandat de M. Nicolas de TAVERNOST allait intervenir le 20 août 2022, en plein cours de l'instruction du projet de fusion par les autorités de régulation,
- ii. Le conseil de surveillance a estimé que ce départ serait fortement préjudiciable à la société et à ses actionnaires, en créant des perturbations managériales dans une période incertaine pour le groupe et ses équipes,
- iii. Le conseil de surveillance a alors proposé à M. Nicolas de TAVERNOST de prolonger la durée de son mandat en soumettant à l'assemblée générale d'avril 2022 une modification statutaire de la limite d'âge, qui serait désormais portée à 75 ans,
- iv. Dans ce contexte spécifique M. Nicolas de TAVERNOST a accepté cette nouvelle prolongation de mandat et il a renoncé à l'indemnité en tous cas de départ qui lui aurait été versée en août 2022 si les circonstances particulières du projet de fusion n'étaient intervenues,
- v. Le conseil de surveillance a considéré que l'acceptation par Nicolas de TAVERNOST d'une nouvelle prolongation de son mandat justifiait le versement d'une rémunération exceptionnelle, égale à deux fois sa rémunération attribuée au titre de l'exercice 2020, dont le montant s'avère donc inférieur de 243 800€ à celui qu'il aurait perçu en 2022 à l'occasion de son départ sans circonstances particulières. A cet égard, il est rappelé que le conseil de surveillance a appliqué en 2021 le principe et les modalités de calcul qui avaient été soumis au vote des assemblées générales de 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 dans le cadre de la validation ex-ante de la politique de rémunération, et que cette dernière a été validée avec respectivement 80,93%, 98,84%, 99,68%, 83,6% et 79,04%.
- vi. L'assemblée générale du 26 avril 2022 a voté à 95,20% la modification de l'âge limite pour être membre du directoire, et à 67,28% l'autorisation ex-post de la rémunération exceptionnelle, qui a permis le versement en mai 2022.

Par ailleurs et au titre des performances réalisées en 2022, Nicolas de TAVERNOST percevra en 2023 une rémunération variable de 801 033 €, en recul de - 111.344€, soit -12,2%, reflétant les performances de l'exercice. Cette part variable ne lui sera versée qu'à l'issue du vote favorable de l'assemblée générale du 25 avril 2023.

Say on Pay ex-Post individuel

En application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2023. Ainsi et conformément à la Politique de Rémunération 2022 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022, les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex -post) dans la résolution 10:

Nicolas de TAVERNOST			
Eléments de rémunération soumis au vote (en euros)	Montants <u>attribués</u> au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Montants <u>versés/livrés</u> au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Commentaire
Rémunération fixe	1 000 007	1 000 007	Inchangée depuis le 1er janvier 2016
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	801 033	912 377	Montant attribué au titre de 2022 en baisse de 12.2%
Rémunération exceptionnelle		3 581 000	Attribuée en juillet 2021 et versée en mai 2022, après le vote favorable de l'Assemblée Général du 26 avril 2022 (explication au § 3.3.2)
Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	358 500	209 500	Nombre d'actions attribuées : 25 000 (soit 0,02% du capital). Performance attendue sur 2022, 2023, 2024 sur l'EBITA consolidé et le Cash Conversion Ratio
Avantage en nature	9 369	9 369	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée)	16 442	16 442	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (article 83). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

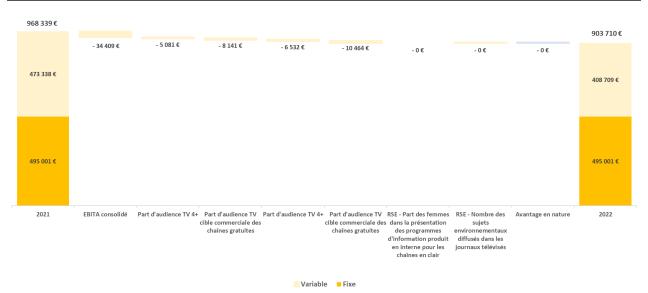
THOMAS VALENTIN, VICE-PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Synthèse des rémunérations attribuées

Tableau 1 Recommandation AMF (en euros)	2021	2022
Rémunération en numéraire attribuée au titre de l'exercice	968 339	903 710
Rémunération variable pluriannuelle attribuée	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liéés à		
une performance pluriannuelle	243 780	142 460
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	1 212 119	1 046 170

La rémunération globale attribuée à Thomas VALENTIN au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 046 170€, contre 1 212 119€ en 2021, reflétant d'une part la performance opérationnelle du groupe au cours de l'exercice pour la rémunération en numéraire et d'autre part la baisse du cours de l'action pour les actions de performance attribuées en 2022.

Evolution des rémunérations attribuées en numéraire et décomposition de leur part variable par critères de performance entre 2021 et 2022 (Hors rémunération exceptionnelle)



Say on Pay ex-Post individuel

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex -post) dans la résolution 12, en application de la Politique de Rémunération 2022 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022. Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dues ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Thomas VALENTIN, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022 dans la 13ème résolution, approuvée à 66,99% des voix exprimées. Il est précisé qu'en application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2023. Ainsi et concernant l'exercice 2022, les éléments de rémunération de Thomas VALENTIN soumis au vote, dans la résolution n°12, sont les suivants :

Eléments de rémunération soumis au vote (en euros)	Montants <u>attribués</u> au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Montants <u>versés/livrés</u> au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Commentaire
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	99 809	116 807	Montant attribué au titre de 2022 en baisse de 14,6%. Multicritères décrits dans la politique de rémunératior

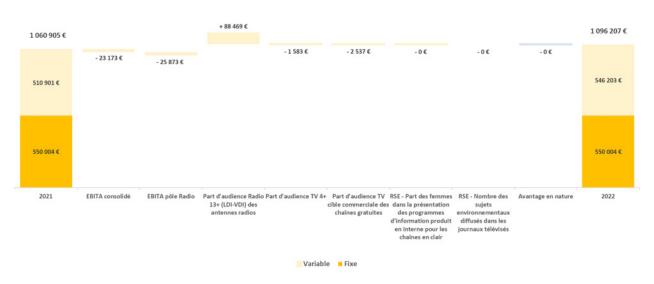
RÉGIS RAVANAS, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Synthèse des rémunérations attribuées

Tableau 1 Recommandation AMF (en euros)	2021	2022
Rémunération en numéraire attribuée au titre de l'exercice	1 060 905	1 096 207
Rémunération variable pluriannuelle attribuée	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liéés à		
une performance pluriannuelle	243 780	142 460
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	1 304 685	1 238 667

La rémunération globale attribuée à Régis RAVANAS au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 238 667€, contre 1 304 685€ en 2021, reflétant d'une part la performance opérationnelle du groupe au cours de l'exercice pour la rémunération en numéraire et d'autre part la baisse du cours de l'action pour les actions de performance attribuées en 2022.

Evolution des rémunérations attribuées en numéraire et décomposition de leur part variable par critères de performance entre 2021 et 2022 (Hors rémunération exceptionnelle)



Say on Pay ex-Post individuel

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex-post) dans la résolution 13, en application de la Politique de Rémunération 2022 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022. Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dues ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Régis RAVANAS, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022 dans la 14ème résolution, approuvée à 67,72% des voix exprimées. Il est précisé qu'en application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2023.

Ainsi et concernant l'exercice 2022, les éléments de rémunération de Régis RAVANAS soumis au vote sont les suivants :

Eléments de rémunération soumis au vote (en euros)	Montants <u>attribués</u> au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Montants <u>versés/livrés</u> au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Commentaire
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	24 196	28 317	Montant attribué au titre de 2022 en baisse de 14.6%. Multicritères décrits dans la politique de rémunération

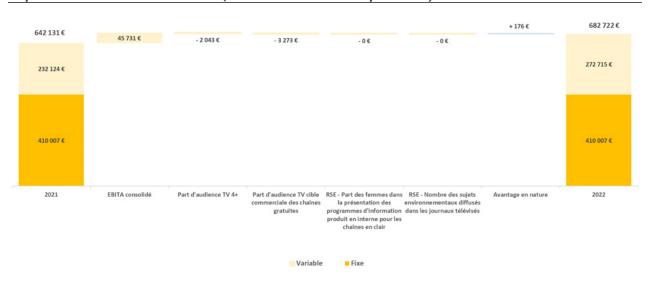
JÉRÔME LEFÉBURE, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Synthèse des rémunérations attribuées

Tableau 1 Recommandation AMF	2021	2022
Rémunération en numéraire attribuée au titre de l'exercice	642 131	945 547
Rémunération variable pluriannuelle attribuée	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liéés à		
une performance pluriannuelle	243 780	142 460
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	885 911	1 088 007

La rémunération globale attribuée à Jérôme LEFEBURE au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 088 007 €, contre 885 911€ en 2021.

Evolution des rémunérations attribuées en numéraire et décomposition de leur part variable par critères de performance entre 2021 et 2022 (Hors rémunération exceptionnelle)



Jérôme LEFEBURE a perçu en 2022 une rémunération fixe de 410 007 €, inchangée depuis 2017, et percevra une rémunération variable de 265 344 € au titre de l'exercice 2022, dont 31 213 € au titre de son mandat social. Par ailleurs, le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, a autorisé l'attribution et le versement, au titre de son contrat de travail, d'une rémunération exceptionnelle, égale à 64% d'une année de rémunération fixe, soit 262 825€ en raison de son rôle et de son implication exceptionnelle tout au long des années 2021 et 2022 pour piloter les volets financiers, fiscaux, juridiques et systèmes d'information du projet de fusion des groupes TF1 et M6. Ces circonstances très particulières ont en effet exigé un double engagement pour assurer ses fonctions courantes tout en anticipant les choix et la mise en place des outils et processus indispensables au fonctionnement du nouveau groupe dès son premier jour.

Say on Pay ex-Post individuel

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex -post) dans la résolution 14, en application de la Politique de Rémunération 2022 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022. Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dues ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Jérôme LEFEBURE, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022 dans la 15ème résolution, approuvée à 67,72% des voix exprimées. Il est précisé qu'en application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2023. Ainsi et concernant l'exercice 2022, les éléments de rémunération de Jérôme LEFEBURE soumis au vote sont les suivants :

Eléments de rémunération soumis au vote (en euros)	Montants <u>attribués</u> au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Montants <u>versés/livrés</u> au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Commentaire
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	31 213	36 529	Montant attribué au titre de 2022 en baisse de 14,6%. Multicritères décrits dans la politique de rémunération

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

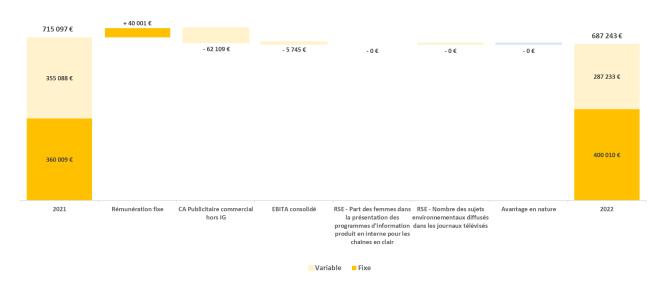
DAVID LARRAMENDY, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Synthèse des rémunérations attribuées

Tableau 1 Recommandation AMF	2021	2022
Rémunération en numéraire attribuée au titre de l'exercice	715 097	687 243
Rémunération variable pluriannuelle attribuée	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liéés à		
une performance pluriannuelle	243 780	142 460
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	958 877	829 703

La rémunération globale attribuée à David LARRAMENDY au titre de l'exercice 2022 s'élève à 829 703€, contre 958 877€ en 2021, recul reflétant la baisse de la valeur IFRS 2 du titre entre 2022 et 2021.

Evolution des rémunérations attribuées en numéraire et décomposition de leur part variable par critères de performance entre 2021 et 2022 (Hors rémunération exceptionnelle)



Say on Pay ex-Post individuel

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex -post) dans la résolution 15, en application de la Politique de Rémunération 2022 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022. Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dues ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à David LARRAMENDY, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022 dans la 16ème résolution, approuvée à 67,72% des voix exprimées. Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2023. Ainsi et concernant l'exercice 2022, les éléments de rémunération de David LARRAMENDY soumis au vote sont les suivants :

Eléments de rémunération soumis au vote (en euros)	Montants <u>attribués</u> au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Montants <u>versés/livrés</u> au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Commentaire
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	44 255	50 000	Montant attribué au titre de 2022 en baisse de 11,5%. Multicritères décrits dans la politique de rémunération

RATIOS D'ÉQUITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Méthodologie

En application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société publie au titre de l'exercice 2022 et des cinq exercices précédents, un ratio d'équité pour chacun des membres du Directoire.

- a. Le ratio d'équité compare la rémunération totale (en numéraire et en actions de performance attribuées au cours de l'exercice) avec la rémunération moyenne et médiane de tous les collaborateurs de Métropole Télévision SA (y compris les actions de performance et l'épargne salariale).
- b. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la société publie désormais également le ratio d'équité à l'égard de tous les collaborateurs du Groupe (Métropole Télévision et ses filiales), qui opère ses activités en France.

La Société a choisi de calculer ces ratios sur la base des rémunérations attribuées au cours de chaque exercice, en appliquant les recommandations de l'AFEP et de l'AMF. Les rémunérations exceptionnelles ne sont pas intégrées dans l'ensemble des calculs sur l'intégralité de la période. L'évolution de ce ratio est comparé avec l'EBITA Groupe.

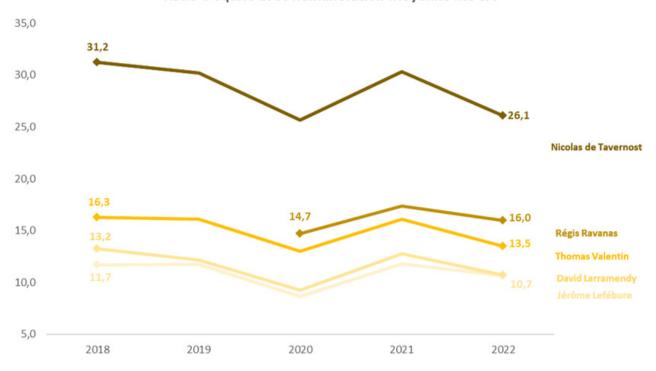
Principales évolutions de l'exercice 2022

Sur 5 ans, les rémunérations des membres du Directoire (Nicolas de TAVERNOST de -9%, Thomas VALENTIN de -9%, David LARRAMENDY de -11% et Jérôme LEFEBURE stable) reculent principalement en raison de la baisse du cours de l'action. Sur cette même période la rémunération moyenne et médiane des salariés progressent de + 9% et +13% pour Métropole Télévision SA et de +8% et +9% pour le Groupe. Ainsi les ratios d'équité de chacun des membres du Directoire reculent sur la même période.

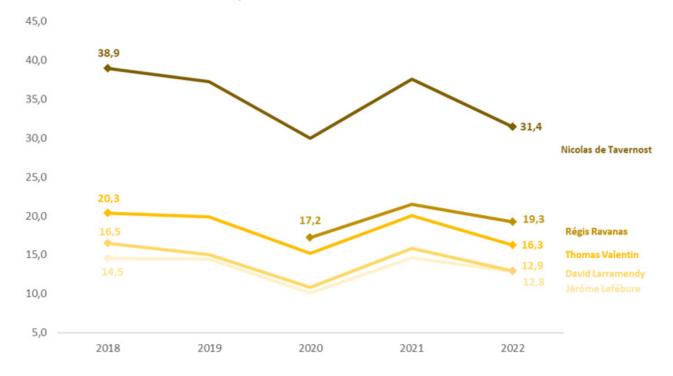
Sur l'année 2022, le recul des rémunérations du collège est plus significatif en raison d'une part de performances opérationnelles inférieures et d'autre part de la baisse du cours de l'action. Les rémunérations moyennes et médianes des salariés tant de Métropole Télévision que du Groupe ont en revanche progressé, et le ratio d'équité 2022 est donc inférieur à celui constaté en 2021 pour chacun des membres du collège.

Ratio d'équité à l'égard des salariés de Métropole Télévision SA

Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne M6 SA

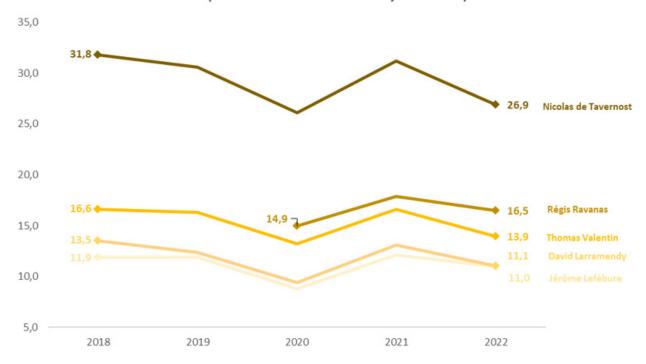


Ratio d'équité avec Rémunération Médiane M6 SA

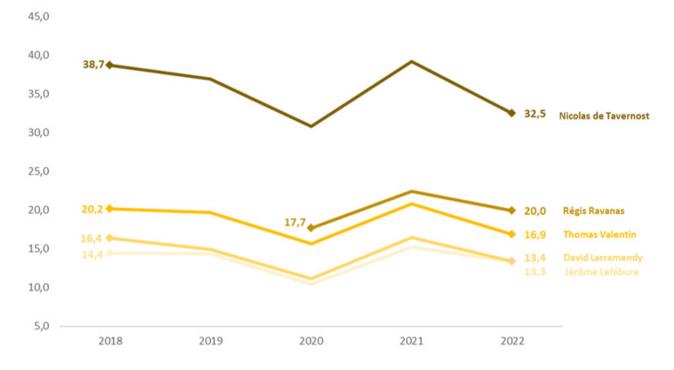


Ratio d'équité à l'égard des salariés du Groupe M6

Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne Groupe M6



Ratio d'équité avec Rémunération Médiane Groupe M6



5.3.2 Politique de rémunérations 2023 des membres du Directoire

La section suivante présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Directoire. Cette politique de rémunération sera soumise à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée pour le 25 avril 2023, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, et plus particulièrement :

- dans la 12ème résolution, en ce qui concerne le vote say on pay ex-ante sur la politique de rémunération 2023 du Président du Directoire au vote,
- dans la 17ème résolution, en ce qui concerne le vote say on pay ex-ante sur la politique de rémunération 2023 des autres membres du Directoire.

Le Groupe M6 a mis en place une politique de rémunération attractive et exigeante, ayant pour but de motiver et inciter les collaborateurs à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et pour en assurer la performance à long terme. Elle porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les plans de motivation et rétention à long terme octroyés sous forme d'actions de performance ainsi que les autres engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants. La structure de rémunération est communiquée de manière transparente et claire aux collaborateurs, aux actionnaires et aux investisseurs.

MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023

Sur proposition du comité des rémunérations et à l'occasion de la nomination d'un nouveau collège du directoire, le Conseil de Surveillance du 13 février 2023 a entériné un ensemble de modification de la politique de rémunération des dirigeants, afin d'adopter les meilleures pratiques en matière de rémunération des dirigeants et d'améliorer la lisibilité de la politique de rémunération des dirigeants. Ces modifications pour l'exercice 2023 concernent principalement :

 La suppression des dispositifs ponctuels qui avaient été adoptées en 2022 en raison du projet de fusion des groupes TF1 et M6, dont la réalisation incertaine avait imposé de prévoir des mécanismes alternatifs aux dispositifs préexistants, notamment en ce qui concerne la rémunération en actions de performance.

Ainsi, le conseil de surveillance a rétabli l'usage exclusif d'une mesure de performance sur trois exercices pour la rémunération en actions, après une attribution dérogatoire en avril 2021 mesurée sur deux exercices.

- L'élargissement du vote ex-Post de l'assemblée générale à la totalité des rémunérations, attribuées en 2023 tant au titre des contrats de travail que des mandats sociaux,
- Le plafonnement des éventuelles rémunérations exceptionnelles à une année de rémunération fixe, dont le conseil de surveillance garde la faculté d'attribution dans le cadre de circonstances très particulières ou de la réalisation d'une opération majeure pour la société.

MODIFICATION DU COLLÈGE DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 13 FÉVRIER 2023

Lors de sa séance du 13 février 2023, le conseil de surveillance a nommé un nouveau collège de cinq membres, dont seulement deux membres issus du précédent directoire. Concernant les trois membres sortants, le conseil de surveillance a pris soin de définir le cadre général de leur rémunération pour la durée de leur mandat entre le 1er janvier et le 13 février 2023, qui sera strictement identique à celui défini et autorisé pour l'exercice 2022, en rappelant que la part variable de Jérôme LEFEBURE au titre de son contrat de travail a été portée à 348 400€ au 1er janvier 2023 en application d'une décision du conseil de surveillance en date du 15 février 2022, publiée le 17 février 2022 sur le site, conformément aux règles du Code AFEP-MEDEF.

Les rémunérations individuelles 2023 de chacun seront soumises au vote ex post de l'assemblée générale 2024 sur les comptes de l'exercice 2023 pour la fraction attribuée au prorata temporis de la durée effective de leur mandat, soit entre le 1er janvier et le 13 février 2023.

Le tableau ci-dessous présente la fraction maximale qui pourrait leur être attribuée à ce titre :

	Part fixe	Part variable maximale			Parts variables	
Rémunération 2023	(contrat de travail)	contrat + mandat	Total maximal	Part fixe	maximales	Total maximal
Thomas VALENTIN	495 001	550 000	1 045 001	57 116	68 750	125 866
Régis RAVANAS	550 004	645 000	1 195 004	63 462	80 625	144 087
Jérôme LEFEBURE	410 007	400 000	810 007	47 309	50 000	97 309

Depuis le 13 février 2023, chacun de ces trois anciens membres du directoire poursuit ses fonctions et responsabilités opérationnelles, encadrées par son seul contrat de travail.

GRANDS PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 DES DIRIGEANTS

Les développements qui suivent décrivent les principes de la politique de rémunération des membres du Directoire. Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération des membres du Directoire, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a pris en compte les principes énoncés dans le paragraphe §26-1-2 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en décembre 2022 (exhaustivité, équilibre, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles, et mesure). L'objectif de cette politique de rémunération est de contribuer à la pérennité de l'entreprise et d'être conforme à son intérêt social.

- Elle est déterminée non seulement en fonction de l'exécution technique, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.
- Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société aux mandataires sociaux à raison de leur mandat, ni aucun engagement pris par la société à ce titre s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée.
- Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de Surveillance pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il est précisé que les membres du Directoire ne participent pas aux délibérations du Conseil sur ces questions.

La politique de rémunération du Directoire se caractérise par trois outils de rémunération différents, ayant chacun un objectif identifié :

- 1. la part fixe de chacun des membres qui reflète la rémunération de marché pour des fonctions équivalentes.
- la part variable qui est également fixée pour chacun des membres en fonction de ses responsabilités opérationnelles. Elle est conditionnée à la réalisation de performances opérationnelles annuelles et son paiement est intégralement différé sur l'exercice suivant.
- 3. les actions de performance, instrument de rémunération à long terme (3 exercices), et soumis à des conditions exigeantes : deux critères de performance pluriannuelle et une présence tout au long de la période considérée.

Cet élément de rémunération vise non seulement à la surperformance opérationnelle mais également à la fidélité de l'engagement de l'équipe. Il s'avère également que le Directoire est pleinement exposé à l'évolution du cours de l'action, sans que ce dernier ne soit un critère de performance. Ainsi, le cumul de ces trois outils de rémunération permet d'aligner les compétences déployées par le Directoire avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires. Elle respecte ainsi l'intérêt social de la Société et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société, notamment par la définition des critères de performance retenus tant pour les parts variables que pour les actions de performances. En effet, le conseil de surveillance veille à fixer des objectifs ambitieux et alignés avec l'intérêt social et l'intérêt des actionnaires.

En outre, à titre exceptionnel et sur seule décision du Conseil de Surveillance, une rémunération exceptionnelle peut être octroyée dans des circonstances particulières. La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, hormis la part attachée au contrat de travail de David LARRAMENDY qui est prise en charge par M6 Publicité.

Les différentes composantes de la rémunération du collège sont décrites ci-après.

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 DU COLLÈGE

Contrat de travail

L'ensemble des membres du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social, étant précisé que le contrat de travail de Nicolas de TAVERNOST est suspendu depuis le 6 décembre 1990. Les contrats de travail des autres membres du directoire respectent les conventions applicables dans le groupe et ils se caractérisent individuellement par les principales caractéristiques suivantes :

Contrats de travail	Statut	Fonction	Durée	Ancienneté	Préavis de rupture
Nicolas de TAVERNOST	Suspendu	N/A	N/A	N/A	N/A
Karine BLOUET	Actif	Directrice des Affaires Publiques	Indéterminée	16 ans	3 mois
Guillaume CHARLES	Actif	Directeur des Antennes et des Contenus	Indéterminée	15 ans	3 mois
Henri de FONTAINES	Actif	Directeur de la Stratégie	Indéterminée	20 ans	3 mois
David LARRAMENDY	Actif	Directeur Général de M6 Publicité	Indéterminée	14,5 ans	3 mois

Parts fixes des rémunérations

Part fixe 2023	Mandat	Contrat de travail	Total	Dernière révision	
Nicolas de TAVERNOST	1 000 000	N/A	1 000 000	01/01/2016	
Karine BLOUET	N/A	260 000	260 000	N/A	
Guillaume CHARLES	N/A	300 000	300 000	N/A	
Henri de FONTAINES	N/A	300 000	300 000	N/A	
David LARRAMENDY	N/A	400 000	400 000	01/01/2022	

Chaque année, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunération et des Nominations, examine et valide les éventuelles augmentations des parts fixes des rémunérations des membres du Directoire, au titre de leur contrat de travail et au regard du niveau de responsabilité de chacun, et en tenant compte notamment des pratiques constatées au sein du groupe RTL Groupe dans les filiales de taille comparable (Allemagne, Fremantle Média, ...).

Le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, a validé les rémunérations individuelles de chacun des nouveaux membres du collège, étant précisé que celles-ci reflètent les contrats de travail maintenus.

La part fixe de la rémunération est versée mensuellement sur 12 mois pour Nicolas de TAVERNOST, au titre de son mandat social, et sur 13 mois pour les autres membres, au titre de leur contrat de travail.

Parts variables des rémunérations

Conformément au paragraphe 26.3.2 du code AFEP-MEDEF, et afin de permettre une appréciation de l'exigence attendue du management, il est précisé ci-après :

- le poids de la rémunération variable maximale de chaque membre du Directoire au regard de sa rémunération fixe,
- la répartition de la part variable de chacun des membres du collège, attribuée soit au titre de son mandat, soit au titre de son contrat de travail,
- le détail des indicateurs de performance, tant en ce qui concerne le degré d'exigence que le barème de versement qui leur est attaché.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, les parts variables de chaque membre du collège reflètent leurs responsabilités exercées au titre de leur contrat de travail pour leurs fonctions opérationnelles, comme de leur mandat pour leurs missions élargies :

Part variable 2023	Mandat	Contrat de travail	Total	Dernière révision	Part variable Max./ Part fixe
Nicolas de TAVERNOST	1 000 000	N/A	1 000 000	01/01/2016	100%
Karine BLOUET	50 000	70 000	120 000	13/02/2023	46%
Guillaume CHARLES	50 000	150 000	200 000	13/02/2023	67%
Henri de FONTAINES	50 000	150 000	200 000	13/02/2023	67%
David LARRAMENDY	50 000	350 000	400 000	13/02/2023	100%

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Par ailleurs, la part variable est mesurée sur plusieurs critères, qui reflètent d'une part les responsabilités opérationnelles majeures de chacun et d'autre part les enjeux de leur périmètre de responsabilités au titre de leur mandat au sein du collège du directoire.

Les indicateurs permettent d'encadrer l'exigence de performance globale du Groupe tout au long d'un exercice, et notamment :

- l'EBITA consolidé (pour l'ensemble des membres du Directoire), qui traduit la performance opérationnelle globale de la Société,
- la part d'audience TV sur deux cibles (pour Nicolas de TAVERNOST, Karine BLOUET, Guillaume CHARLES, Henri de FONTAINES), qui traduit la puissance éditoraile du groupe pour la cible 4+ et la performance opérationnelle pour la cible commerciale FRDA<50 de l'activité principale du groupe,
- le Chiffre d'Affaires publicitaire (pour David LARRAMENDY) afin de mesurer l'efficacité de la stratégie commerciale de la Société,
- des critères RSE (pour l'ensemble des membres du Directoire et des cadres bénéficiant d'une part variable), qui reposent sur des actions prioritaires en lien avec les enjeux décrits dans la Déclaration de performance extra-financière du Groupe, présenté au chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2022, et conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations:
 - au titre des enjeux sociaux, deux indicateurs ont été définis afin d'orienter les actions réalisées :

L'objectif RSE 1, en tant que Médias tournés vers l'extérieur, est relatif à la représentation de la diversité dans les programmes, qui exige que la part des femmes dans la présentation des programmes d'information produits en interne pour les chaînes en clair (Journaux Télévisés inclus) soit au moins égale à 45 % pour atteindre l'objectif,

L'objectif RSE 2, en tant qu'entreprise responsable, est relatif à la part des femmes dans les postes de direction, qui exige d'atteindre au plus tôt la parité;

- au titre des enjeux environnementaux,

L'objectif RSE 3, en tant que Médias tournés vers l'extérieur, est relatif à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, qui exige que les thématiques environnementales soient qualitativement et suffisamment exposées au sein des Journaux Télévisés,

L'objectif RSE 4, en tant qu'entreprise responsable, est relatif à la sobriété énergétique, qui exige une réduction de la consommation énergétique du Groupe mesurée sur l'électricité qui représente plus de 95% de la consommation.

Le tableau ci-dessous présente la répartition et le poids de chaque critère dans la part variable de chaque membre du directoire :

Structure des parts variables globales Répartition en montant

	N. de Tavernost	K. Blouët	G. Charles	H. de Fontaines	D. Larramendy	N. de Tavernost	K. Blouët	G. Charles	H. de Fontaines	D. Larramendy
Indicateurs Financiers										
EBITA Groupe	63,0%	65,0%	45,0%	65,0%	45,0%	630 000	78 000	90 000	130 000	180 000
CA Publicitaire					45,0%					180 000
Indicateurs audiences										
PDA TV Cible 4+	13,5%	12,5%	22,5%	12,5%	-	135 000	15 000	45 000	25 000	
PDA Cible FRDA	13,5%	12,5%	22,5%	12,5%	-	135 000	15 000	45 000	25 000	
Indicateurs RSE										
4 critères distincts	10%	10%	10%	10%	10%	100 000	12 000	20 000	20 000	40 000
Total part variable en numéraire	100%	100%	100%	100%	100%	1 000 000	120 000	200 000	200 000	400 000

Par ailleurs, pour chaque indicateur de performance, le conseil fixe :

a. le montant de l'objectif annuel avec une borne minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne sera versée et une borne maximale permettant le versement du montant maximal,

b. un barème de versement de la part variable correspondante.

Le tableau ci-dessous présente les deux barèmes (bornes de performance et bornes de versement) fixés pour chacun des indicateurs ainsi que le taux effectif de versement des parts variables, afin de permettre de mesurer l'exigence requise.

Cette exigence de performance se traduit chaque année par la fixation par le conseil de surveillance :

a. du montant fixé pour chaque objectif, défini sur la base du Budget annuel du Groupe, approuvé par le Conseil de Surveillance. Le Budget reflète les évolutions attendues par le conseil de surveillance pour chacune des activités exercées et en fonction de l'évolution des marchés sur lesquels le Groupe intervient, mais il reflète également les attentes de performance.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

b. des bornes minimales et maximales de chaque indicateur, qui reflètent la sensibilité historique des performances aux évolutions conjoncturelles, constatée sur la base des dix années précédentes.

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque indicateur l'objectif à atteindre, les bornes minimale et maximale ainsi que le barème de versement. Concernant les indicateurs financiers, les objectifs et barèmes seront les suivants :

Indicateurs	Objectifs		Barème	
Indicateurs financiers		Minima	Objectif	Maximum
EBITA Groupe	Budget exercice			
Performance requise	Année en cours	80%	100%	115%
Taux de versement de la part variable		0%	75%	100%
Chiffre d'affaires Publicitaire	Budget exercice			
Performance requise	Année en cours	96%	97%	104%
Taux de versement de la part variable		0%	75%	100%

Concernant les indicateurs opérationnels non financiers, les objectifs et barèmes seront les suivants :

Indicateurs	Objectifs		Barème	
Indicateurs Audience		Minima	Objectif	Maximum
PDA TV Cible 4+	Budget exercice			
Performance requise	Année en cours	95%	97%	105%
Taux de versement de la part variab	ble	0%	50%	100%
PDA TV Cible FRDA	Budget exercice			
Performance requise	Année en cours	95%	97%	105%
Taux de versement de la part variab	ple	0%	50%	100%

 $Concernant \ les \ indicateurs \ extra-financiers \ relatifs \ \grave{a} \ l'enjeu \ sociétal \ prioritaire, \ les \ objectifs \ et \ bar\`emes \ seront \ les \ suivants \ :$

Indicateurs	Objectifs		Barème	
Indicateurs RSE		Minima	Objectif	Maximum
Social : Diversité				
RSE 1 - Action Médias : Part des femmes dans les programmes d'information	JT et magazines d'information TV et Radio	40%	45%	50%
	Année en cours	0%	50%	100%
Taux de versement de la part variable				
RSE 2 - Action interne : Part des femmes dans les postes de direction	Périmètre Groupe			
Performance requise	Année en cours	40%	45%	50%
Taux de versement de la part variable		0%	50%	100%

Concernant les indicateurs extra-financiers relatifs à l'enjeu climatique prioritaire, les objectifs et barèmes seront les suivants :

Indicateurs	Objectifs		Barème				
Climatique : Sensibilisation aux enjeux environnementaux							
RSE 3 - Action Médias : Part des sujets environnementaux diffusés dans les JT	Nombres de sujets diffusés dans les JT quotidiens						
Performance requise	Année en cours	N-1	N-1 + 2%	N-1 + 5%			
Taux de versement de la part variable		0%	50%	100%			
RSE 4 - Action interne : Sobriété énergétique	Réduction de la consommation électrique KWh						
Performance requise	Année en cours	N-1	-2%	-4%			
Taux de versement de la part variable		0%	50%	100%			

L'atteinte des objectifs est appréciée au début de l'exercice suivant par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations :

- sur la base des derniers comptes annuels consolidés tels qu'arrêtés par le Directoire et examinés par le Conseil de Surveillance pour l'EBITA, l'EBITA Radio et le CA publicitaire,
- sur la base des données annuelles publiées par Médiamétrie pour les données d'audience TV,
- sur la base des données RSE contrôlées par l'organisme tiers indépendant en charge de la validation de la déclaration consolidée de performance extra financière.

Pour votre bonne information, le taux d'atteinte de chaque critère est présenté chaque année dans le chapitre du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise relatif à la présentation des rémunérations attribuées et versée au cours de l'exercice précédent, notamment pour éclairer le vote say on pay ex post des actionnaires.

A cet égard, le Conseil de Surveillance suit le taux d'atteinte individuel des critères de performance pour s'assurer d'une exigence suffisante. Ce taux a évolué ainsi au cours des cinq derniers exercices :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nicolas de TAVERNOST	78,2%	83,3%	79,1%	91,2%	80,1%
Thomas VALENTIN	67,6%	78,4%	74,7%	84,4%	72,7%
Régis RAVANAS	-	-	73,5%	78,2%	83,7%
Jérôme LEFEBURE	82,5%	83,3%	79,3%	93,7%	82,9%
David LARRAMENDY	97,1%	85,5%	81,3%	100%	70,5%

Ainsi et au regard de la performance mesurée à l'issue de l'année 2022, il apparait que les barèmes fixés pour l'exercice 2023 par le conseil de surveillance incitent à une gestion optimisée du groupe, reflétant une réelle exigence de performance.

En synthèse, les rémunérations maximales en numéraire du collège s'élèvent aux montants suivants :

Rémunération maximale 2023 en numéraire	Part fixe	Part variable	Total
Nicolas de TAVERNOST	1 000 000	1 000 000	2 000 000
Karine BLOUET	260 000	120 000	380 000
Guillaume CHARLES	300 000	200 000	500 000
Henri de FONTAINES	300 000	200 000	500 000
David LARRAMENDY	400 000	400 000	800 000

Enfin les rémunérations variables attribuées au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant, à l'instar de l'ensemble des collaborateurs bénéficiaires de parts variables, et après le vote say on pay ex post 2023 qui interviendra lors de l'assemblée générale de 2024.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Politique d'attribution d'actions de performance

Dans le cadre strict de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en vue de l'attribution gratuite d'actions de performances aux salariés et mandataires sociaux, le Conseil de Surveillance décide chaque année de l'ensemble des modalités concernant le collège du Directoire.

Lors de sa réunion du 26 avril 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé la résolution 22 déléguant au Directoire la faculté d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux, pour une durée de 38 mois, un nombre total maximal de 2.300.000 actions dont une enveloppe maximale de 345.000 actions attribuables au collège du Directoire.

Concernant les attributions au bénéfice du Directoire, le Conseil de Surveillance :

- a défini, lors de sa réunion du 10 mars 2009, les règles strictes d'encadrement des attributions d'actions de performance au profit des membres du Directoire, étant précisé également que la société n'attribue pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.
- décide chaque année des critères de performance et de présence exigés pour chaque attribution.

Encadrement strict des attributions au bénéfice du Directoire

Le cadre d'attribution d'actions au collège du directoire, défini en mars 2009 par le conseil de surveillance, se résume ainsi

Actions de performance	Plafond collectif	Plafond individuel	Conservation	Autres dispositions
Collège du Directoire	15% de l'enveloppe autorisée par l'Assemblée générale, soit 345 000 actions sur 3 ans	100% Rémunération due au titre N-1	20% des actions reçues	Interdiction de couverture

Plafonds d'attribution

Les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire sont soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

Plafonds collectifs

La quantité d'actions de performance attribuées à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15 % du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ainsi, sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée du 26 avril 2022, cette enveloppe maximale pourrait représenter 345 000 actions, soit 0,3 % du capital, sur la base du capital actuel de la Société.

Au titre de l'exercice 2022, l'enveloppe attribuée au Directoire représente 93 000 actions, soit 27 % du plafond attribuable entre avril 2022 et juin 2025.

L'analyse historique des attributions octroyées par le conseil de surveillance au bénéfice du Directoire met en évidence un strict respect du plafond collectif :

	AG du 26 Avril 2016		AG du 25 Avril 2019		AG du 26 Avril 2022)22		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Quantité autorisée Enveloppe du Directoire	2 300 000 345 000		2 300 000 345 000		2 300 000 345 000				
Attributions Directoire Cumul attribué Cumul attribué / Plafond	37 200	83 334 212 134 61%	91 600	92 267	0 185 267 <i>54</i> %	93 000	93 000	0 93 000 27%	

Plafonds individuels

Le Conseil de Surveillance a fixé un plafond aux attributions de chaque membre du directoire égal au maximum, en valeur IFRS 2, à 100 % de leur rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent celui de l'attribution.

Engagement de conservation

Depuis 2009, le Conseil de Surveillance a fixé, à l'égard des membres du Directoire, l'obligation de conservation, au nominatif sans condition, de 20 % des actions de performance attribuées jusqu'à la fin de leur mandat.

Le conseil de surveillance a en effet souhaité que la quantité minimale requise par l'article 24 du Code AFEP-MEDEF soit proportionnelle aux attributions cumulées, dans le cas de renouvellement de mandat. Lors de sa réunion du 13 février 2023, le conseil de surveillance n'a pas souhaité modifier cette règle.

Autres dispositions applicables aux membres du Directoire en matière d'actions de performance

Il est rappelé que les membres du Directoire prennent l'engagement formel de ne recourir à aucune opération de couverture de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions (outil non utilisé par le Groupe).

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Par ailleurs, l'ensemble des salariés et les mandataires sociaux sont interdits d'opérations sur leurs actions au cours des périodes liées aux dates de communication financière de la Société, selon les règles du droit boursier. Il est par ailleurs rappelé que chacun des membres du Directoire est astreint à déclarer sur le site de l'AMF les opérations qu'il réalise au cours des périodes autorisées, et ces transactions sont présentées chaque année dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

Sous réserves de modification du calendrier des réunions du conseil de surveillance, les périodes d'interdiction de l'exercice 2023, définies sur la base du calendrier de communication financière, sont les suivantes :

- Du 14 janvier au 13 février 2023 inclus
- Du 4 avril au 25 avril 2023 inclus
- Du 25 juin au 25 juillet 2023 inclus
- Du 3 octobre au 24 octobre 2023 inclus

Par ailleurs les attributions d'actions de performance aux membres du Directoire, telles que décrites précédemment, interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe.

Critères de performances

Conditions de performance

En application de l'article 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire doivent être soumises à des conditions de performance exigeantes et au minimum identiques à celles imposées à tous les autres éventuels bénéficiaires de chaque plan d'attribution.

Le Conseil de surveillance a veillé à définir pour les attributions au bénéfice du Directoire :

- une période pluriannuelle, fixée depuis 2011 à 3 exercices ;
- un minimum de deux critères de performance, destinés à inciter le Directoire à surperformer les objectifs ;
- une obligation de présence à l'issue de cette période pluriannuelle.

Le Conseil de Surveillance a structuré son exigence de performance sur la rentabilité opérationnelle et la génération de flux de trésorerie opérationnelle, avec un barème exigeant de performances pour chacune des années de la période pluriannuelle.

- Il est rappelé que le conseil de surveillance approuve chaque année la définition des indicateurs en veillant à leur exigence :la référence au Budget de chaque exercice permet de contrôler le degré d'exigence attendu dans le contexte de marché existant au début de chaque exercice, étant précisé que le groupe opère sur des marchés sensibles aux fluctuations court terme,
- l'application de chaque critère sur une période triennale contribue à la lisibilité et l'exigence des objectifs,
- les bornes de performance ont été déterminées sur la base des constats historiques, ayant conduit à la poursuite du développement du groupe tant de ses activités courantes que par l'évolution de son périmètre.

Le tableau ci-dessous présente les deux critères et l'exigence de performance attendue :

Politique de rémunération long terme en actions					
Indicateurs LTIP en actions mesurés s	ur 3 exercices	Minima	Objectif	Maximum	
EBITA Groupe annuel	Budget exercice				
Performance requise Pour chacun des trois exercices		90%	100%	110%	
Taux de livraison des quantités	0%	45%	100%		
Cash conversion Ratio annuel	Operating Free Cash Flow / EBITA				
Performance requise	Pour chacun des trois exercices	85%		90%	
Taux de livraison des quantités		0%	linéaire	100%	

Chacun des critères de performance est mesuré sur les informations financières publiées par la société, et vérifiables à tout instant.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil de Surveillance peut décider, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au regard de circonstances très particulières ou par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société.

En tout état de cause, cette éventuelle rémunération exceptionnelle ne pourra dépasser le montant d'une année de part fixe de la rémunération individuelle du bénéficiaire

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

AVANTAGES EN NATURE

Les membres du Directoire bénéficient d'un seul avantage en nature, égal à la valorisation de leur véhicule de fonction.

AUTRES ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE Des membres dU DIRECTOIRE

Retraite complémentaire

Depuis la conclusion de l'accord social référendaire du 22 mai 2007 (et son avenant de révision du 25 juin 2014) instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont la rémunération au cours de l'année n-1 est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 164 544 € en 2021), d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies (« article 83 » du code général des impôts), permettant la constitution d'un compte individuel d'épargne retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Les comptes individuels au titre de la retraite complémentaire sont alimentés mensuellement à hauteur de 9,13 % de la part de la rémunération comprise entre les tranches B et C, soit une cotisation maximale en 2022 de 2 191 € par mois (26 290 € par année), répartis comme suit :

- 5,71% à la charge de l'employeur, soit 16 442 € par bénéficiaire. La charge versée par l'employeur à un assureur et comptabilisée par la Société au cours de l'exercice 2021, au titre de ces engagements de retraite, est présentée individuellement dans les tableaux (11) du paragraphe 3.3.2. Ces cotisations obligatoires sont payables par l'employeur à terme échu chaque mois, les cotisations étant calculées mensuellement sur les bulletins de salaire. La part patronale des cotisations est soumise au forfait social de 20 %.
- 3,42 % à la charge du salarié, soit 9 848 € par bénéficiaire.

À la date d'établissement du présent rapport, le montant estimé de la rente annuelle de chaque membre du Directoire, sous condition de cotisation selon le même rythme jusqu'à l'âge de leur départ à la retraite, est le suivant :

Nicolas de TAVERNOST : 31 632 € annuels,

• Karine BLOUET: 20 253 € annuels,

Guillaume CHARLES: 34 950 € annuels.
 Henri de FONTAINES: 30 591 € annuels,

• David LARRAMENDY: 44 818 € annuels,

Par ailleurs, et au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire, à l'exclusion du Président du Directoire, pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

Engagement de non-concurrence

Le Code AFEP-MEDEF (dans l'article 25.4 de sa version révisée en décembre 2022) recommande qu'aucune indemnité de nonconcurrence ne puisse être versée dès lors que le bénéficiaire est âgé de plus de 65 ans.

Afin de se conformer à cette nouvelle recommandation, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 19 février 2019, avait acté que la clause de non-concurrence signée avec Nicolas de TAVERNOST était désormais supprimée.

Les autres membres du Directoire sont tenus par un engagement individuel de non-concurrence en particulier :

Non concurrence	Clause	Durée	Base
Nicolas de TAVERNOST	N/A	N/A	
Karine BLOUET	N/A	12 mois	50% Rem Fixe + Variable
Guillaume CHARLES	Oui	12 mois	50% Rem Fixe + Variable
Henri de FONTAINES	Oui	12 mois	50% Rem Fixe + Variable
David LARRAMENDY	Oui	12 mois	50% Rem Fixe + Variable

Conformément au paragraphe 25.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, délier un ou plusieurs membres du Directoire de cet engagement et de renoncer à la mise en œuvre de la clause.

Par ailleurs, le versement de l'indemnité est exclu lorsque le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite, conformément au III de l'article R.22-10-18 du Code de commerce et comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF (§25.4).

Enfin, cette indemnité fait l'objet d'un paiement échelonné dans sa durée comme le recommande le code AFEP-MEDEF (§25.6).

Engagement d'exclusivité

Pendant la durée de son mandat actuel et de ses mandats futurs de Président du Directoire, Nicolas de TAVERNOST s'engage à consacrer son temps de travail exclusivement aux fonctions qu'il exerce au sein de la Société, à l'exception des mandats sociaux qu'il détient aujourd'hui (le cas échéant renouvelés) au sein du Groupe M6 et de RTL Group ainsi qu'en dehors de ces groupes (tels qu'indiqués en partie 3.2 du document d'enregistrement universel). Toute autre fonction (à l'exception du renouvellement de ses mandats existants, et de mandats sociaux détenus par lui dans des sociétés patrimoniales familiales) doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Indemnité de départ

En application des recommandations publiées dans le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (§26.5), le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 a revu le dispositif des indemnités de départ consenties au profit des membres du Directoire en précisant (a) l'assiette et (b) les cas de versement de ces indemnités dont le versement demeure soumis à (c) la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

Depuis juillet 2021, Monsieur Nicolas de TAVERNOST ne bénéficie plus d'aucune indemnité en cas de rupture de son mandat social.

Seul Monsieur David LARRAMENDY dispose d'une indemnité contractuelle au titre de son contrat de travail, en cas de rupture de celuici à l'initiative de la Société, non consécutive à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. L'indemnité de rupture n'est donc pas versée en cas de changement de fonction au sein du Groupe ou en cas de fin de mandat social.

En application de la recommandation AFEP-MEDEF § 26.5.1, le Conseil a exclu les cas d'échec, caractérisés par une "situation financière fortement dégradée" du Groupe M6 et cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par le membre du Directoire à l'encontre des intérêts de la Société.

Ce dispositif individuel d'indemnités de départ a fait l'objet d'un avenant au contrat de travail de David LARRAMENDY, dûment autorisé par le Conseil de Surveillance, et reconduit à l'identique à compter de cette date.

Définition de la condition de performance

Le versement de cette indemnité de départ est soumis à la réalisation d'une condition de performance définie comme suit : le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe Métropole Télévision des 48 mois précédant la cessation du mandat devra être au moins égal à 80 % de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de Surveillance.

Cette condition est attachée au mandat social et ne viendrait plus à s'appliquer dans le cas d'une poursuite des contrats de travail hors Directoire.

Le montant de l'indemnité de rupture sera calculé de façon linéaire en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété étant précisé que l'indemnité sera due en totalité dès lors que le pourcentage atteint sera égal ou supérieur à 90 % de l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 48 mois précédant la cessation du mandat sera strictement inférieur à 80 % de l'objectif budgété. Le versement de l'indemnité sera soumis à la constatation préalable du Conseil de Surveillance que la condition de performance a été remplie.

Il convient de souligner que la condition de performance est mesurée sur une période de 48 mois (soit 4 ans) alors que le Code AFEP-MEDEF dans son paragraphe 26.5.1 recommande qu'elle soit appréciée sur deux exercices au moins.

Concernant le caractère exigeant de la référence budgétaire, le Conseil de Surveillance a réitéré, lors de sa séance du 19 février 2019, que la condition de performance devait protéger les actionnaires dans le cas où la contreperformance résulterait de l'action des dirigeants, et non des effets du marché.

Il a précisé que le Groupe évolue sur des marchés volatiles, notamment en ce qui concerne le marché publicitaire et les résultats d'audience. Ainsi, le Groupe a pu constater sur une longue période qu'il est arrivé que la performance recule brutalement sous le seul effet du marché, comme en 2009, 2012, 2013 et 2020 (cf. partie 1.3.1.2 du document d'enregistrement universel 2022). Or dans de telles circonstances, le Groupe a surperformé ses pairs.

Le budget permet donc chaque année de définir des objectifs ambitieux et corrélés à l'environnement et aux enjeux externes. La tolérance de 20 % en dessous de l'objectif est destinée à absorber les phénomènes exogènes imprévisibles, au-delà desquels la contreperformance des dirigeants serait considérée.

Assiette des indemnités de départ

L'indemnité de départ serait égale à la différence positive entre :

1. 24 mois de la rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération au titre de son seul contrat de travail, brute, fixe et variable (hors actions de performance, LTIP, stock-options et avantages similaires) perçue au cours des 12 mois précédant la cessation du mandat de membre du Directoire,

2. et le cumul du montant

- des indemnités légales et conventionnelles de licenciement ou de départ / mise à la retraite dues au titre de la rupture du contrat de travail,
- et du montant total brut de la contrepartie pécuniaire de l'engagement de non-concurrence susvisé si celle-ci est due à David LARRAMENDY.

Pour mémoire et conformément aux règles légales, cette indemnité n'inclut pas les indemnités compensatrices de congés payés et de préavis qui relèvent du solde de tout compte.

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

5.3.3 Somme fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cette section présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision, qui sont soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui sera convoquée pour le 25 avril 2023, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. Par ailleurs, en application de l'article R. 22-10-18 du Code de commerce, la durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance figure dans la partie 3.1 du document d'enregistrement universel 2022.

Cette politique sera soumise au vote say on pay ex-ante, dans la 18ème résolution de cette Assemblée.

Le Conseil a défini des règles de répartition de la somme fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance :

- une part fixe attachée à la qualité de chaque membre (Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil),
- une part variable en fonction de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités,

tel que cela est recommandé dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la Société ni de ses filiales, à l'exception du membre du Conseil représentant les salariés, au titre de son contrat de travail, en l'occurrence un contrat à durée indéterminée soumis au droit commun.

Le montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance est fixé à 236 000 euros depuis le 3 mai 2012 (autorisation donnée par l'Assemblée Générale).

RÉPARTITION 2022 DU MONTANT GLOBAL DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale ainsi qu'aux recommandations du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de :

- maintenir l'enveloppe des parts fixes individuelles inchangée, pour un montant total de 103 000 €. Celle-ci a ensuite été répartie en fonction de la qualité de chaque membre :
 - membre du Conseil de Surveillance : 7 300 €,
 - supplément Président du Conseil : 4 000 €,
 - supplément Membre de Comité (permanent) : 2 000 €,
 - supplément Président de Comité : 1 650 €.
- répartir, comme en 2021, l'intégralité de l'enveloppe réservée à la part variable (133 000 €) au prorata de l'assiduité individuelle à toutes les réunions.

La part variable est donc calculée en fonction de l'assiduité, et représente en totalité 133 000 €, soit 56,4 % du total, en conformité avec le code AFEP-MEDEF qui recommande que la part variable de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance soit prépondérante.

Le montant total versé au cours de 2022 est de 236 000 € (stable par rapport à 2021), et le détail individuel est le suivant :

			Montant attribué et	Montant attribué et
	PART FIXE	PART VARIABLE	versé en 2022	versé en 2021
Elmar Heggen *	17 300 €	16 625 €	33 925 €	32 601 €
Björn Bauer *	9 300 €	15 346 €	24 646 €	20 205 €
Sophie de Bourgues	11 300 €	16 625 €	27 925 €	23 903 €
Marie Cheval	14 950 €	20 462 €	35 412 €	38 313 €
Philippe Delusinne *	7 300 €	10 231 €	17 531 €	15 940 €
Siska Ghesquiere *	7 300 €	11 510 €	18 810 €	15 940 €
Nicolas Houzé	14 950 €	21 740 €	36 690 €	43 299 €
Jennifer Mullin *	7 300 €	1 278 €	8 578 €	11 970 €
Mouna Sepehri	13 300 €	19 183 €	32 483 €	33 828 €
TOTAL	103 000 €	133 000 €	236 000 €	236 000 €

^{*} avant retenue à la source de 12,8 %

Depuis la Loi de Finances du 30 décembre 2017, les dispositions fiscales relatives à la rémunération versée aux membres du Conseil de Surveillance du Groupe M6 résidant en France prévoient un prélèvement fiscal unique qui intègre :

- les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...), au taux de 17,2 %, qui doivent être retenus à la source par M6;
- un prélèvement d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de 12,8 %, également retenu à la source par M6.

Il en découle que les montants alloués aux membres français du Conseil du Groupe M6 doivent être affectés d'une retenue globale de 30 %.

En application de l'article L. 22-10-34II du Code de Commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2023.

Ainsi et conformément à la Politique de Rémunération 2022 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022, les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex -post) dans la résolution 17 :

Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués et versés au cours de l'exercice précédent	Montants attribués et versés au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Somme allouée au titre des fonctions de membre du conseil de surveillance	32 601	33 925	Montant fixé par le Conseil de Surveillance, dont une part assise sur les fonctions exercées et une part au titre de l'assiduité (détail des montants dans le paragraphe 3.3.3 du document d'enregistrement universel 2022)

5.3.4 Comité Exécutif et Comité de Direction

Le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe, dans le cadre des réunions d'une part du Comité Exécutif, et d'autre part du Comité de Direction.

M6 veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités, conformément à l'article 14 de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle. Du fait de cette loi, la proportion de personnes de chaque sexe,

- au sein des instances dirigeantes;
- et au sein du collège élargi des cadres dirigeants, au sens du droit du travail (appartenant ou non aux instances dirigeantes),

ne pourra être inférieure à 30 % à compter du 1er mars 2026. Ce taux sera porté à 40 % à compter du 1er mars 2029.

Pour Métropole Télévision, les instances dirigeantes sont composées du Comité Exécutif et du Comité de Direction, instances qui accompagnent le Directoire dans la direction du Groupe.

Au sein de ces deux instances, 35% de femmes sont présentes au 31 décembre 2022, taux supérieur au taux requis pour 2026.

Un cadre dirigeant au sens du droit du travail est un cadre auquel sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de son emploi du temps, qui est habilité à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoit une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans l'entreprise ou l'établissement.

Au sein du collège élargi des cadres dirigeants, la proportion est de 25% de femmes au 31 décembre 2022 chez Métropole Télévision.

Outre ces Comités, le Groupe M6 veille à cette mixité dans l'ensemble des postes à responsabilités. Ainsi, le Groupe dénombre 46 % de femmes parmi les managers du Groupe (voir 7.1.3.1 du document d'enregistrement universel).

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif est composé des principaux dirigeants opérationnels ou fonctionnels. Le Comité Exécutif a la charge de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire. Il s'est réuni 18 fois en 2022 en présence des membres du Directoire.

Il est composé des 16 dirigeants suivants :



JACQUES ESNOUS Directeur de l'Information RTL



JÉRÔME LEFÉBURE Directeur Général Finance et Supports



PHILIPPE BONY
Directeur Général
des chaînes thématique



THIERRY DESMICHELLE Directeur Général de SND et de M6 Films



RÉGIS RAVANAS Directeur Général en charge des radios, des activités musicales et spectacles



CHRISTOPHE FOGLIO Directeur des Ressources Humaines



LAURENCE SOUVETON-VIEILLE Secrétaire Générale des programmes



VALÉRY GERFAUD Directeur Général des Technologies et de l'Innovation Digitale



NATHALIE-CAMILLE MARTIN Directrice Juridique



FRÉDÉRIC DE VINCELLES Directeur Général des programmes en charge des plateformes diaitales et du sport



FLORENCE DUHAYOT Directrice Générale de Studio 89



JÉRÔME FOUQUERAY Directeur Général de W9 et de 6ter



TRISTAN JURGENSEN Directeur Général de RTL2 et Fun Radio



HORTENSE THOMINE-DESMAZURE Directrice Générale Adjointe de M6 Publicité en charge du Digital, du Marketing et de l'Innovation



BÉRENGÈRE TEROUANNE Directrice des Acquisitions



BENJAMIN BOIRON Directeur de la Communication

COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction, qui est composé des principaux cadres responsables des activités opérationnelles et des services fonctionnels, est un lieu d'échange sur la conduite des affaires. Le Comité de Direction s'est réuni 9 fois en 2022 en présence des membres du Directoire et du Comité Exécutif. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, diffusé auprès de chacun de ses membres.

Il se compose des 13 dirigeants suivants :



MATHILDE BEGRAMIAN Directrice de la Distribution France



MATHIAS BEJANIN Directeur Technique



BASMA BONNEFOY Directrice Générale Adjointe du pôle radio en charge des moyens et des organisations



JONAS ENGWALL Président de Bedrock



STÉPHANE GENDARME Directeur de l'Information de la chaîne M6



LAURENT DE LORME Directeur des Antennes et du Marketing Antennes et Directeur Général de Sérieclub



FRANÇOIS MATHOULIN Directeur des Systèmes d'Information



MICHEL QUINTON Directeur des Réseaux de diffusion



FRÉDÉRIQUE REFALO Directrice Générale Adjointe de M6 Publicité en charge du commerce TV



VINCENT RÉGNIER Directeur Général de C. Productions



CATHERINE SCHÖFER Directrice Générale de Paris Première et de Téva



JULIEN SMADJA Directeur Général Adjoint en charge des activités digitales liées aux antennes TV



MÉTROPOLE TÉLÉVISION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2023



6.1.1 À caractère ordinaire :

Rapport du Directoire

Par le vote des 1 ère et 2 ème résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La 3ème résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2022 et de fixer les dividendes.

En adoptant la 3ème résolution relative à l'affectation du résultat, il sera pris acte du fait qu'une erreur matérielle avait affecté le texte des 1ère et 3ème résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 26 avril 2022. Par erreur, les résolutions affichaient un bénéfice de l'exercice 2021 de 229 998 090,53 € alors que les comptes attachés aux résolutions, présentés sur le bureau de l'assemblée et certifiés par les commissaires aux comptes affichaient un bénéfice de l'exercice 2021 égal à 228 329 216,07 €. Ainsi le report à nouveau d'origine de l'exercice 2022, présenté dans la troisième résolution de la présente assemblée, s'élève à 514 264 957,9 € et non à 515 795 179,36 € annoncés après affectation le 26 avril 2022.

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 -APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 320 427 804,57 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 89 119 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 161 515 992,34 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 320 427 804,57 €
- Report à nouveau 514 264 957,90 €

Affectation

- Dividendes 126 414 248,00 €
- Report à nouveau 708 278 514,47 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,00 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 3 mai 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 mai 2023.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	
Au titre de l'exercice	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	RÉFACTION
2019	-	-	-
2020	189 621 372 €*		
	soit 1,50 € par action	-	-
2021	126 414 248 €*		
	soit 1 € par action	-	-

^{*} Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

QUATRIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Rapport du Directoire

La 4^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2022, visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 6.9 du document d'enregistrement universel 2022 et qui sont les suivantes :

• Convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 10 % du capital, en vue notamment de leur annulation.

Cette convention qui a été signée le 7 octobre 2022, après autorisation par le Conseil de Surveillance du 26 avril 2022 et dont une copie vous a déjà été remise, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % de son capital social, autorisé par l'Assemblée Générale mixte 26 avril 2022 et par lequel le Directoire peut faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissement, de blocs de titres M6 sur le marché et, en dehors du carnet d'ordre, auprès de RTL Group.

En 2022 aucun titre n'a été racheté dans le cadre de cette convention.

Cette convention ayant pour but de maintenir la participation de RTL Group sous le seuil des 49 % du capital de Métropole Télévision, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, le Conseil de Surveillance a estimé qu'elle était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

Cette Convention expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à se tenir en 2023.

• Convention cadre de trésorerie entre Immobilière Bayard d'Antin et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014, le 13 novembre 2015, le 14 novembre 2016, le 15 novembre 2017, le 15 novembre 2018, le 15 décembre 2019, le 15 décembre 2020, le 15 novembre 2021 et le 15 novembre 2022.

Métropole Télévision a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie chez RTL Group Vermögensverwaltung GmbH et de procéder à des emprunts auprès de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH d'un montant maximum de 50 M€ pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision, le placement chez RTL Group Vermögensverwaltung GmbH ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Métropole Télévision pourra placer ou emprunter pour des périodes de 1, 2 ou 3 semaines ou de 1, 2 ou 3 mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de 1 000 000 € avec un minimum pour chaque emprunt de 5 000 000 €. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Au 31 décembre 2022, Métropole Télévision n'a pas eu recours à cette Convention.

Cette Convention a été renouvelée pour l'exercice 2023 dans les mêmes termes et conditions par accord exprès des parties intervenu le 15 novembre 2022, suite à une autorisation du Conseil de Surveillance du 25 octobre 2022.

Compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que Métropole Télévision pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le Conseil de Surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

Cette Convention expirera le 15 novembre 2023.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Rapport du Directoire

Les résolutions 5 à 8 soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les mandats de membres du Conseil de Surveillance.

2 membres composant le Conseil de Surveillance ayant démissionné de leurs mandats, il est proposé après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, de ratifier les nominations faites à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 13 février 2023 :

- La société CMA-CGM Participations, en remplacement de Madame Mouna Sepehri, démissionnaire, jusqu'au terme de son mandat (2024).
- Madame Ingrid Heisserer, en remplacement de Madame Jennifer Mullin, démissionnaire, jusqu'au terme de son mandat (Assemblée Générale 2023).

Les mandats de 2 des 9 membres composant le Conseil de Surveillance arrivent à échéance à la prochaine Assemblée. Il est proposé, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, de les renouveler :

- Madame Ingrid Heisserer, CFO de RTL Deutschland. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire pour son expérience internationale, sa bonne connaissance du secteur des médias, et ses solides compétences financières.
- Madame Siska Ghesquiere, General Counsel and Head of M&A de RTL Group. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire pour sa bonne connaissance du secteur des médias et ses solides compétences financières et juridiques, et pour son apport aux réunions du Conseil.

Le Conseil de Surveillance a constaté que Madame Ingrid Heisserer et Siska Ghesquiere ne pouvaient être qualifiée d'indépendantes au regard de leur appartenance à RTL Group.

Le Conseil de Surveillance a constaté, en revanche, que la société CMA-CGM Participations pouvait être qualifiée d'indépendante.

Si toutes les résolutions soumises à l'Assemblée Générale concernant la composition du Conseil étaient adoptées, le Conseil comprendrait à l'issue de l'Assemblée 8 membres (compte non tenu du membre représentant les salariés) dont 3 indépendants, respectant ainsi la proportion du tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE DE LA SOCIÉTE CMA-CGM PARTICIPATIONS, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 13 février 2023, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de la société CMA-CGM Participations en remplacement de Madame Mouna Sepehri, démissionnaire.

En conséquence, la société CMA-CGM Participations exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION - RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE DE MADAME INGRID HEISSERER, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 13 février 2023, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Ingrid Heisserer en remplacement de Madame Jennifer Mullin, démissionnaire. En conséquence, Madame Ingrid Heisserer exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION -RENOUVELLEMENT DE MADAME INGRID HEISSERER, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Ingrid Heisserer, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION -RENOUVELLEMENT DE MADAME SISKA GHESQUIERE, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Siska Ghesquiere, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Rapport du Directoire

Les 9^{ème} à 16^{ème} résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Directoire :

- La 9^{ème} résolution soumet au vote des actionnaires les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (say on pay ex post global).
- La 10^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire (say on pay ex-post);
- La 11^{ème} résolution leur soumet la politique de rémunération du Président du Directoire (say on pay ex-ante);
- Les 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions leur soumettent les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux membres du Directoire au titre de leur mandat (say on pay ex-post);
- La 16ème résolution leur soumet la politique de rémunération des membres du Directoire (say on pay ex-ante).

NEUVIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), aux paragraphes 3.3.1 et 3.3.3.2.

DIXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR NICOLAS DE TAVERNOST, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.1.1.E.

ONZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.2.

DOUZIÈME RÉSOLUTION -APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR THOMAS VALENTIN AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur Thomas Valentin, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.1.2.E.

TREIZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR RÉGIS RAVANAS AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur Régis Ravanas, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.1.3.E.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION APPROBATION DES ÉLÉMENTS
COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION
TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE
NATURE VERSÉS AU COURS DE
L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU
TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR
JÉRÔME LEFÉBURE AU TITRE DE SON
MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur Jérôme Lefébure, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.1.4.E.

QUINZIÈME RÉSOLUTION APPROBATION DES ÉLÉMENTS
COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION
TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE
NATURE VERSÉS AU COURS DE
L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU
TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR
DAVID LARRAMENDY AU TITRE DE SON
MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.1.5.E.

SEIZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE LEUR MANDAT

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire, au titre de leur mandat, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.2.

Rapport du Directoire

Les 17ème et 18ème résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance :

- La 17^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de Surveillance (say on pay ex-post), tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 au paragraphe 3.3.3.2.
- La 18^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (say on pay ex-ante), telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 au paragraphe 3.3.3.1.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTIONAPPROBATION DES ÉLÉMENTS
COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION
TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE
NATURE VERSÉS AU COURS DE
L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU
TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR
ELMAR HEGGEN, PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.3.2.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION-APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.3.1.

DIX-NEUVIEME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Directoire

La 19^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10 % du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 316 035 620 €. Le document d'enregistrement universel 2022 (paragraphe 4.6) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dixhuit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 26 avril 2022 dans sa vingtième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

6.1.2 À caractère extraordinaire

VINGTIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ RACHETÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Directoire

La 20 ^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10 % du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 19 et 20 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 26 avril 2022.

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1. Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3. Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION- POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Rapport du Directoire

La 21 ème résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 50 565 699,20 €

89, Avenue Charles de Gaulle

Tél.: 01 41 92 66 66

92200 Neuilly-sur-Seine

internet: www.groupem6.fr

339 012 452 RCS Nanterre

Siret: 339 012 452 00084

APE: 6020 A



METROPOLE TÉLÉVISION